

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2023**

Le vingt-deux mai deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Fabrice DALINO, maire**.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date d'envoi de la convocation : 15 mai 2023

PRÉSENTS :

Les Adjoints au Maire :

Mesdames FAUCHOUX – HERITAGE – LE GUELLEC

Messieurs BERTRAND – BOURGOGNON – DESSAUGE – GUILLOUET.

Les Conseillers municipaux :

Mesdames ANDRIAMANDIMBY – CANOVAS – DAVID – HUET – LE BAIL-POUTREL – LE PALLEC (*arrive à 19h10 avant vote délibération n°23-38*) – METENS (*arrive à 19h15 avant vote délibération n°23-38*) – PELLETIER – RICHOUX

Messieurs ANDRIAMANDIMBY – DUFFE – FIERDEHAICHE – GAUTHIER – LE BRAS – NEDELEC – PARTHENAY (*arrive à 19h37 avant vote délibération n°23-38*) – THIRION – TILLARD.

PROCURATIONS :

- Mme BIRLOUET a donné pouvoir à Mme FAUCHOUX

- Mme CHAUVIN a donné pouvoir à M. TILLARD

- Mme SAUVÉE a donné pouvoir à M. DESSAUGE

SECRÉTAIRE : M. BERTRAND

Présent mais ne participant pas aux débats : **M. CHAUVEAU**, Directeur Général des Services.

M. LE MAIRE procède à l'appel et désigne **M. BERTRAND** comme secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023**

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques à la relecture du procès-verbal du 27 mars 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023.

**23.38 - PRÉSENTATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX
INTERCOMMUNALE**

M. LE MAIRE accueille avec grand plaisir **Mme OZOUX**, Maire de Breteil et Vice-Présidente à Montfort Communauté déléguée aux solidarités et à la petite enfance. Elle est accompagnée de **M. RAGUENEZ**, technicien à Montfort Communauté sur ces mêmes compétences et le **Cabinet Mazars**.

M. LE MAIRE précise que l'objectif est de faire un état des lieux de l'analyse des besoins sociaux intercommunale.

C'est le Cabinet Mazars qui restitue ce diagnostic, complémentaire à celui qui a été réalisé par la ville en 2021. Il s'agit ici d'élargir le cercle puisque le travail est à l'échelle communautaire. Les grands enjeux de l'ABS intercommunale rejoignent, assez largement, ceux de notre commune. La présentation du diagnostic amènera d'autres réflexions et des pistes d'actions devront être creusées. Aujourd'hui, une prise d'acte est à effectuer conclut-il, et ce dans chaque commune en prévision du prochain conseil communautaire.

M. LE MAIRE laisse **Mme OZOUX** introduire.

Mme OZOUX remercie le conseil municipal de les accueillir.

Elle explique avoir déjà fait la même présentation à Iffendic, Saint-Gonlay, La Nouaye, Breteil. Aujourd'hui c'est à Montfort sur Meu. C'est **Mme GENARD** qui présente ce compte rendu de cette analyse des besoins sociaux pour le cabinet Mazars.

Mme OZOUX rappelle que le territoire de notre intercommunalité est plutôt homogène et va plutôt bien. C'est une notion que les élus avaient en tête, mais qu'il est rassurant de constater de visu. La restitution programmée dans tous les conseils municipaux doit vraiment permettre à chaque commune de formaliser une prise d'acte des orientations qui vont être prises, de valider l'analyse des besoins sociaux à l'issue du travail qui a été fait. Sur Montfort, le travail a été fait un peu différemment puisque, comme l'a dit **M. LE MAIRE**, Montfort avait fait son analyse des besoins sociaux. Tout le reste du territoire a commencé en juin 2022. Le calendrier prévu était ambitieux en pensant terminer en décembre 2022, mais plus de temps a été consacré à l'étude, ce qui doit permettre de faire aussi un meilleur travail.

Mme OZOUX laisse la parole à **Mme GENARD**.

Mme GENARD est consultante en santé au sein du Cabinet Mazars. Le Cabinet a été choisi pour accompagner Monfort Communauté dans la réalisation de cette analyse des besoins sociaux. **Mme GENARD** va restituer les grandes tendances et le plan d'action qui découle de cette analyse.

Elle détaille en premier lieu les enjeux et les grands objectifs poursuivis par l'analyse des besoins sociaux. L'objectif est de venir structurer la stratégie d'intervention et la politique à l'échelle intercommunale en regard et en réponse aux besoins identifiés sur le territoire intercommunal. L'objectif final, c'est bien de bâtir un plan d'action qui vienne répondre à ces besoins identifiés. Et donc, pour identifier ces besoins et tenter d'y répondre, a été élaborée une démarche constituée de trois phases.

La première, c'était la réalisation d'un état des lieux possible, notamment par la collecte de certaines données, donc des données quantitatives, des indicateurs qui ont permis de brosser un diagnostic assez complet et très riche. Un diagnostic complété par des entretiens stratégiques, réalisés avec un certain nombre d'acteurs sur le territoire et également des élus. Un questionnaire a également été réalisé à destination de la population dont le conseil municipal a été très certainement destinataire. Pour compléter, des ateliers d'approfondissement ont été réalisés sur deux thématiques que sont le logement et les mobilités. Et riche ensuite de toute cette matière, en toute fin, des groupes de travail ont été réalisés sur trois thématiques que sont la jeunesse, les seniors et la partie communication et coordination à l'échelle intercommunale.

Pour parfaire cette démarche, deux instances ont été constituées, à savoir un comité technique qui était là vraiment pour proposer, réaliser des ajustements tout au long de la démarche et un comité de pilotage lui, constitué plutôt d'élus qui venaient plutôt valider chaque étape de la démarche pour réaliser cette analyse.

Mme GENARD restitue les grandes tendances qui sont ressorties de toute cette démarche, de toute cette matière, et notamment de tous ces indicateurs et les entretiens réalisés. **Mme GENARD** indique au conseil municipal qu'il a tous les documents à sa disposition. Elle ne rentre pas dans le détail de la lecture des indicateurs, mais simplement donne les grandes lignes qui ressortent de ce territoire, tout en rappelant, comme **Mme OZOUX** l'a souligné, l'homogénéité du territoire. Il y a quelques petites spécificités qui ressortent de chaque commune. Mais en grandes tendances, le territoire est très homogène, avec des indicateurs très favorables.

Le premier point, au niveau de la population communautaire. Celle-ci est en constante augmentation et deux tendances se dessinent : une augmentation du nombre de familles sur le territoire et parallèlement, un vieillissement. Des graphiques et des indicateurs avec une lecture assez précise sont faites dans le diagnostic social complet.

Sur les entretiens qui ont été réalisés sur les thématiques de la famille, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, deux points majeurs sont ressortis : le premier sur l'enjeu grandissant d'accompagnement à la parentalité, que ce soit par exemple en matière de prévention ou de recherche, par exemple pour la garde d'enfants. Et un second point sur le besoin de coordination des offres territoriales. Avec ce souci finalement d'homogénéiser ce qui est proposé sur chaque commune et apporter un accompagnement de qualité et homogène pour tous les jeunes du territoire.

S'agissant plutôt d'un point de vue économique, la population est majoritairement diplômée et en activité. Donc Montfort Communauté, c'est un territoire, un bassin d'emploi attractif et économiquement très favorable. On peut noter une légère augmentation du chômage constatée entre 2013 et 2018. Mais globalement, économiquement, le territoire est très favorable, c'est ce qu'il faut vraiment retenir.

Au niveau de l'offre de logement, ce qui a été jugé, c'est qu'elle était insuffisante au regard des besoins, notamment des jeunes et des seniors. Mais ce que l'on peut également souligner, c'est le nombre de logements sociaux assez conséquents sur le territoire communautaire et l'existence d'un dispositif d'hébergement d'urgence.

La population a un niveau de ressources globalement élevé. Le territoire économiquement favorable a un taux de pauvreté qui est très faible en comparaison aux autres territoires, par exemple le département, la région, mais également le territoire national.

S'agissant de l'état de santé, il est très favorable, avec peut-être quelques petites spécificités, en tout cas quelques petites tendances à souligner et notamment des densités relativement faibles en termes de généralistes, de spécialistes et de professionnels paramédicaux. C'est une tendance qui se retrouve aussi sur d'autres territoires. Et comment, il est possible de consulter le contrat local de santé réalisé à l'échelle du pays de Brocéliande. Il est rappelé que l'analyse des besoins sociaux s'inscrit également dans l'ensemble des dispositifs politiques et plans qui sont déjà constitués sur diverses thématiques et en l'occurrence sur l'état de santé.

S'agissant des seniors et des personnes en situation de handicap, il y a une offre assez conséquente et qui répond en tout cas aux besoins identifiés sur le territoire communautaire, avec par exemple sur la commune d'Iffendic, des dispositifs et des équipements qui existent pour la prise en charge des personnes en situation de handicap.

Une action sociale partagée entre plusieurs acteurs : une action assez dynamique sur le territoire avec un maillage territorial bien identifié à l'échelle de Montfort Communauté également au sein de chaque commune.

Et enfin la mobilité, thématique transversale qui vient aussi toucher l'ensemble des autres thématiques que sont la jeunesse, les seniors, l'emploi, la précarité. C'est une thématique à ne pas oublier. Et pour exemple, trois principaux souhaits ont été partagés à l'occasion des ateliers d'approfondissement, pour améliorer et faciliter les déplacements : le développement des aménagements cyclables, le développement du réseau de transports en commun et le développement des navettes intercommunales.

Voilà les grandes tendances finalement qui se dessinent de ce diagnostic social à l'échelle de Montfort Communauté.

Mme GENARD se propose de dessiner les grandes tendances et les constats qui ressortent de ces indicateurs concernant la commune de Montfort-sur-Meu.

Cinq points concernent la ville.

Une augmentation de la population communale. Montfort sur Meu fait partie des communes pour lesquelles la population croît le plus. Ce que l'on peut également noter pour la population communale, c'est un fort vieillissement de la population. C'est la commune qui présente finalement la part la plus importante du vieillissement de la population en comparaison aux autres communes de Montfort Communauté. La commune présente également la part la plus importante de familles monoparentales.

Plusieurs enjeux en termes d'accompagnement peuvent également se dessiner. Des problématiques de mobilité en dehors de Montfort Communauté, mais également à l'intérieur de Montfort-sur-Meu vers les autres communes. Enfin, ce que l'on peut souligner, c'est une commune attractive et dynamique en termes d'emploi.

Mme GENARD évoque ensuite les pistes de plan d'action. Quelles sont les grandes orientations qui se dessinent, en tout cas qui découlent des enjeux, des besoins identifiés

sur le territoire ? Pour cela, trois groupes de travail ont été réalisés. L'un sur la jeunesse, l'autre sur les seniors et enfin sur la communication et l'interconnaissance, avec des propositions d'actions communautaires qui ressortent de ces trois groupes. Pour rappel, il y a eu 23 propositions d'actions et/ou d'outils issus de ces groupes de travail et retravaillés par le comité technique. Au total, quinze actions ont été retenues par le comité de pilotage constitué d'élus. Et enfin, six actions restent encore à étudier. Pour chacune de ces actions, a été défini quel était le rôle de Montfort Communauté, un rôle de pilotage, de gestion, de coordination, d'association, ou encore d'information.

S'agissant de la jeunesse, quatre axes sont ressortis.

Le premier, c'est l'accompagnement et le soutien à la parentalité avec une action, celle de coordonner les événements thématiques dédiés à la parentalité, par exemple, de prévention. C'était également, par exemple les actions menées sur le thème de parent-hèse famille à destination des parents et des jeunes.

Un deuxième axe sur le soutien des jeunes dans leur scolarité et leur insertion, avec une action celle d'organiser des forums des métiers à destination des jeunes. L'objectif était également de favoriser la recherche de stages pour les jeunes en troisième et de favoriser la mise en réseau et la création d'un réseau de parents pour permettre la connaissance de différents métiers et de diffuser ces informations à destination des jeunes du territoire.

Un troisième axe sur la structuration de l'offre jeunesse à l'échelle du territoire inter-communal, avec cette fois ci trois actions. La première, c'est le développement d'une structure information jeunesse, ce que l'on appelle SIG en allant vers les jeunes. Avec cette démarche d'aller vers, de promouvoir la prévention, d'informer et d'accompagner et d'accompagner les jeunes sur diverses thématiques que sont par exemple les mobilités, la sexualité, la scolarité, l'écran, la sédentarité. Une quatrième action poursuivre et soutenir la coordination entre les services jeunesse des collectivités réalisées dans le cadre de la CTG, donc de la Convention territoriale globale, puisque l'ABS s'inscrit dans ce qui existe déjà et dans les actions, les dispositifs qui sont déjà déployés et qui ont déjà été travaillés à l'échelle notamment de Montfort Communauté. Dans le cadre de cette action, l'objectif, c'est de venir favoriser l'échange de pratiques, l'homogénéité des accompagnements et l'interconnaissance également des acteurs. Une cinquième action sur la mise à disposition d'un outil digital commun jeunesse, avec l'idée de communiquer, de venir chercher les jeunes sur des outils, des dispositifs qu'ils utilisent déjà aux moyens de communication, qu'ils utilisent les réseaux sociaux par exemple.

Un quatrième axe sur la mobilisation des jeunes en termes de loisirs, de prévention, d'animation et d'information. Deux actions : la première, faire le relais des interventions en milieu scolaire, en matière de prévention, d'information et d'animation, avec l'idée de venir et bien faire. Partenariat finalement entre les communes, l'intercommunalité et l'Education Nationale pour toujours dans cette même lignée, d'avoir un accompagnement de qualité et homogène à destination des enfants et des jeunes. Une septième action serait de proposer des formations à destination des éducateurs jeunesse, notamment sur la thématique des réseaux sociaux.

S'agissant du groupe de travail sur les seniors, cette fois ci, deux axes ont été dessinés. Le premier l'accompagnement de la vieillesse et de la perte d'autonomie. Avec cinq actions.

La **première**, c'est mettre en œuvre une politique de réhabilitation de l'habitat, soutenir l'habitat inclusif et partagé. Par exemple, comment mixer les besoins des personnes âgées avec ce maintien à domicile ? Comment venir s'inscrire dans le virage domiciliaire et comment répondre aux besoins des jeunes, peut être développer des projets inter-générationnels ? Une **neuvième action** sur proposer un relais en complément des dispositifs existants sur le champ de l'accompagnement des aidants sur le territoire, en coordination avec le pays de Brocéliande et les acteurs du territoire : les CCAS, le CLIC et les actions qui sont déjà menées sur le territoire. **Deux actions encore à étudier** : recenser les dispositifs existants en matière de logement et identifier les dispositifs transposables au sein de Montfort Communauté. Et enfin orienter le projet de fonctionnement de l'espace France Services et de l'espace public numérique vers les besoins des seniors sur le numérique et l'accès aux démarches en ligne. Donc, comment lutter et accompagner la fracture numérique et l'accompagnement des seniors dans le remplissage, notamment de démarches en ligne. Une dernière action sur ce cinquième axe, solliciter les acteurs de l'emploi pour promouvoir les métiers du grand âge sur le territoire. La pénurie de ressources à la fois médicales et paramédicales touche tout le territoire, notamment le territoire national, tous les territoires départementaux et régionaux. Finalement, comment, à l'échelle du territoire, de la commune et de Montfort

Communauté, il est possible de participer à l'attractivité du territoire et donc de favoriser l'implantation et l'installation de professionnels à la fois paramédicaux et médicaux.

Un axe six : lutter contre l'isolement des séniors contient cette fois-ci quatre actions.

La première est de développer le co-voiturage solidaire entre les habitants, en partenariat avec les commerçants et en association avec la commission Mobilité. Comment compter sur la participation citoyenne pour favoriser la mobilité et lutter contre l'isolement des séniors.

Ensuite **trois actions** qui méritent encore d'être étudiées. Pour développer la vie sociale, proposer une offre d'animation socioculturelle qui favorise la mixité générationnelle et sociale. Proposer finalement des animations à destination des jeunes et des moins jeunes à l'échelle du territoire intercommunal.

Une quizième action, la création d'un centre social ou d'un espace de vie sociale en proximité avec les communes ; faire partenariat entre Montfort Communauté et les communes.

Et enfin structurer un relais ou un pôle sénior à l'échelle communautaire pour proposer des services de conseils d'informations et d'échanges à destination des séniors.

Le dernier groupe de travail portait sur la communication et l'interconnaissance. Avec deux axes, le premier communiquer sur l'offre de services auprès des habitants avec l'action d'affirmer la stratégie de communication tout public à l'échelle communautaire. Définir la cible et quels moyens de communication selon cette cible-là. Par exemple, on le disait pour les jeunes, finalement, ça peut être d'utiliser les réseaux sociaux de venir les chercher là où ils se trouvent, donc, selon les moyens de communication qu'ils utilisent déjà aujourd'hui.

Et enfin, un dernier axe sur faciliter l'interconnaissance, la coordination et la communication entre les acteurs du territoire. Avec quatre dernières actions, celle de faire réseau pour mettre en avant et coordonner les projets et missions des acteurs du territoire. Favoriser toujours cette interconnaissance, communiquer sur ce qui existe déjà et développer également des actions en mobilisant tous les acteurs du territoire sur une thématique donnée. Orienter le projet de fonctionnement de l'espace France Services vers plus de proximité en délocalisant notamment les permanences pour répondre aux problématiques de mobilité. Relayer et/ou solliciter les rencontres entre les partenaires et les acteurs médico sociaux, sociaux, santé du domicile et les élus pour s'inscrire finalement dans une transversalité dans ce que l'on peut proposer à la fois dans les actions, dans les dispositifs, dans les plans. Et enfin conforter le réseau de techniciens des CCAS pour favoriser la coordination des actions et faciliter l'échange de pratiques sur diverses thématiques. Voilà globalement la restitution du travail de quasi une année.

Mme GENARD demande s'il y a des questions, des remarques, des compléments d'informations.

M. LE MAIRE remercie **Mme GENARD** et demande à **Mme OZOUX** si elle souhaite compléter.

Mme OZOUX rappelle que le travail présenté n'est pas une surprise. Le constat est dans la ligne de ce qui avait été fait lors de la CTG, la Convention territoriale globale. Il y a aussi, Mme GENARD l'a rappelé, des éléments qui recoupent d'autres schémas en cours, et notamment le CLS, le contrat local de santé, dont la signature va avoir lieu le 9 juin. Tout cela s'imbrique. C'est un puzzle où chaque pièce s'imbrique vraiment dans les autres. Ce ne sont pas des éléments séparés les uns des autres. **Mme OZOUX** explique que si les conseillers ont peut-être l'impression d'avoir déjà travaillé sur le même sujet, à chaque fois, ça a été vu de façon un petit peu différente, avec un autre prisme et ça permet d'avoir vraiment une vue et une action demain, aujourd'hui globale sur tout ce qui se présente sur le territoire.

M. LE MAIRE remercie **Mme OZOUX**.

M. LE MAIRE affirme qu'effectivement, il n'y pas de surprise par ce qui est dit puisque cela avait constaté lors l'ABS Montfortaise. L'évocation de la situation démographique, économique, l'état de santé, cela conforte ce qui a été vu. La population vieillit effectivement, peut-être plus spécifiquement sur Monfort. Une offre de logement qui n'est pas suffisante, même si Mme GENARD l'a rappelé, en termes de logements sociaux et de logements d'urgence, des efforts ont été faits, et pas seulement sur la commune de Monfort. Les enjeux sur la mobilité sont importants, cela fait un moment que l'équipe municipale travaille sur la mobilité durable, notamment tout ce qui est déplacements non motorisés. Mme GENARD a évoqué l'insuffisance de nombre de TER ou des horaires

qui ne coïncident pas toujours avec les besoins. Il y a une offre qui n'est pas négligeable, mais évidemment, il est toujours possible de faire beaucoup mieux, notamment le week end. Et puis cette analyse, débouche sur un plan d'actions. Donc il y a des actions retenues, c'est celles qui ont été présentées, il y en a d'autres qui seront à creuser. Cela veut dire que tout cela est encore en construction. Et bien sûr, on a bien retenu les enjeux autour de la jeunesse et des seniors en particulier, et tout ce qui va permettre de communiquer sur l'offre des services sociaux et autres. Il y a du travail qui s'inscrit à court, moyen et long terme.

M. LE MAIRE demande si cela appelle des demandes de précisions, des questions.

Mme RICHOUX précise qu'elle a une petite question technique. Ayant participé au groupe de travail sur la jeunesse, surtout le pôle travail autour des formations et effectivement de la découverte des métiers, il avait semblé judicieux d'aller à la rencontre du collège et du lycée. **Mme RICHOUX** demande si les contacts ont été pris.

Mme OZOUX répond qu'effectivement des échanges avec des enseignants ont eu lieu et il en retourne que ce type d'action a déjà eu lieu par le passé. Pour que ces actions puissent avoir lieu, il faut qu'au sein du collège, du lycée, il y ait entre autres des enseignants volontaires prêts à passer beaucoup de temps autour de ces actions. Et actuellement, a priori, ce n'est pas tout à fait d'actualité. Parce que rien ne peut se faire dans les collèges et lycées si les enseignants ne sont pas les premiers acteurs de l'action. Il existe beaucoup de choses aujourd'hui, que ce soit avec le Point Accueil Emploi, avec Pole Emploi. Il y a beaucoup d'actions aujourd'hui sur les territoires. Là, par exemple, pour parler de l'aide à la personne, cette semaine, il y a des actions qui sont menées sur, justement, la préparation aux métiers de l'aide à la personne. Parce que le but, c'est d'amener les gens à découvrir ces métiers et s'apercevoir peut-être que ce sont des métiers qui sont très loin de l'image qu'ils en avaient jusqu'ici. Ce sont des métiers qui souffrent beaucoup. De leur naissance à ces métiers-là « *tu ne sais pas quoi faire, t'as pas de diplôme, t'as rien. Allez, va faire du ménage et va t'occuper des personnes chez elles* ». Or, aujourd'hui, on se rend compte que ce sont des métiers qui demandent beaucoup de technicité. Parce qu'intervenir auprès d'une personne âgée, voire très âgée, ça demande des compétences particulières tant pour entretenir son intérieur que pour l'aider à faire la toilette, que pour l'aider à se mobiliser. Ça demande des compétences particulières et il faut aujourd'hui se former aussi pour ces métiers-là. Et ce n'est pas donné à n'importe qui !

M. RAGUENEZ va dans le sens de ce que dit Mme OZOUX. Pour répondre plus spécifiquement à Mme RICHOUX, il souligne qu'il faut aussi que les équipes se mettent en ordre de marche, notamment des équipes du réseau jeunesse. **M. RAGUENEZ** rappelle les acteurs autour de ce projet : les animateurs jeunesse, les coordinateurs jeunesse sur les différentes communes du territoire, le PAE, France Services qui de temps en temps aussi, peut avoir cette tranche d'âge au niveau de ses statistiques, la mission locale, enfin WE-KER. Il faut donc pouvoir se mettre en ordre de marche collectivement sur le sujet.

Mme OZOUX indique qu'il y a déjà beaucoup de choses qui ont commencé. Par exemple, le groupe des coordinateurs enfance jeunesse du territoire. L'année dernière, ils ont déjà fait deux jours de formation. Ils sont partis à Trémelin pour être sûrs de ne pas être pris par leur commune et pendant deux jours, ils ont vraiment travaillé à leur implication sur le territoire et comment ils pouvaient travailler ensemble. C'est de là qu'est venu par exemple, le handicap, plus porté par la commune de Montfort, la Parenthèse Famille portée par Breteil, etc. Chacun travaille et est capable d'apporter ses compétences à ses collègues. Ce qui permet aux techniciens qui travaillent dans chaque commune, qui sont souvent très isolés, d'être ensemble et de faire groupe et donc de partager à la fois leur inquiétude, leur travail et puis des orientations qu'on peut prendre ensemble. **Mme OZOUX** fait remarquer que si la décision est prise d'avancer sur certains sujets, se posera certainement la question de prises de compétences nouvelles. Aujourd'hui, sont évoqués les jeunes et les seniors mais il ne faut pas oublier que Montfort Communauté n'a pas cette compétence. On a la compétence petite enfance pour l'accueil collectif. On n'a pas la compétence senior, on n'a pas la compétence action sociale. Il y aura des

choix qu'il va falloir faire au niveau de Montfort Communauté, qu'il va falloir discuter au sein de chacune de nos communes. Si on choisit des orientations il faudra les porter à Montfort Communauté. Mais il faudra qu'on fasse là aussi des choix, parce qu'il y a des choses qu'on ne pourra pas faire s'il n'y a pas de prise de compétence. Parce que qui dit prise de compétence dit aussi budget, etc.

M. LE MAIRE remercie **Mme OZOUX**. Alors justement, est ce qu'on peut évoquer la suite de cette étude intercommunale ? Là, on a posé un diagnostic, on a priorisé des actions. Il y a des actions qui vont devoir être retravaillées en comité technique, en comité de pilotage. Donc, il y a cette étape suivante qui va se faire courant 2023, mais pour la suite est-ce qu'on sait déjà comment ça va se passer ?

Mme OZOUX répond qu'il faut déjà que le COPIL se réunisse à nouveau. On attend une décision de notre Président qui attend que toutes les communes aient eu la présentation de l'analyse des besoins sociaux et aient acté les orientations qui sont prises. **Mme OZOUX** ne pense pas voir une commune aller à l'encontre des orientations qui sont prises dans la mesure où vraiment toutes les communes ont été présentes lors de l'analyse des besoins sociaux. Et les élus de Montfort ont participé pour certains à des ateliers qui étaient proposés. Après, il va falloir qu'on continue et effectivement qu'on avance, sachant qu'il y a déjà pas mal de choses qui existent déjà, qui se font déjà. A France Services, le COPIL n'a pas eu lieu parce qu'il manquait la Préfecture (la préfecture est maître d'œuvre en matière de France Services). Il manquait quelques opérateurs. Le COPIL est repoussé à une date ultérieure. Mais aujourd'hui, si cet élément-là est en rouge, c'est en fait qu'il y a deux agents pour deux communautés de communes. Concrètement, les agents aujourd'hui travaillent deux jours et demi en présentiel du public sur Montfort Communauté et deux jours par semaine sur Plélan le Grand. La demi-journée restante, il a fallu la libérer parce qu'elle est occupée soit par des formations, des rencontres avec d'autres opérateurs, du travail d'équipe, des réunions de service, l'appropriation de nouveaux documents, de nouvelles règles. En prenant la réforme de la retraite, les agents vont être aussi impactés par cette réforme, puisqu'il faut s'approprier les nouveaux décrets. Il y a des choses qui se font déjà, qui ont déjà commencé, entre autres avec la CTG, et il y en a d'autres qu'on va mettre en œuvre au fur et à mesure, en fonction des décisions qui seront prises, des moyens, pas que des moyens financiers, des moyens humains, les moyens techniques que l'on pourra mettre en avant pour lancer ces choix et ces orientations qui sont qui ont été préconisés par les groupes de travail.

Mme RICHOUX fait remarquer que sur la question des prises de compétences, elle souhaite plus de vigilance, afin de pas éloigner le citoyen de la politique. **Mme RICHOUX** alerte là-dessus. Et **Mme RICHOUX** revient sur sa question qui n'était pas anodine. Pour connaître un petit peu le secteur de l'éducation souligne-t-elle, si on n'associe pas les équipes enseignantes et les établissements très tôt et si on arrive avec un projet ficelé, on peut se mettre en difficulté. **Mme RICHOUX** invite à ce que ce travail soit fait rapidement au niveau des établissements scolaires.

Mme OZOUX indique que **Mme RICHOUX** a beaucoup participé à la CTG et précise que beaucoup d'enseignants étaient présents. Ce sont des enseignants du primaire qui ont été associés dès le départ. Il est vrai reconnaît-elle qu'il est parfois difficile de les mobiliser en soirée. Comme pour la CTG, dès que les choses vont se mettre en œuvre, il est important d'interpeller tout de suite les partenaires dans chaque domaine, de les mobiliser parce que sans eux, on ne fera rien.

Mme RICHOUX remercie **Mme OZOUX**.

M. LE MAIRE interroge s'il y a d'autres demandes de précisions.
Le conseil municipal remercie **Mme OZOUX**, **M. RAGUENEZ** et **le Cabinet Mazars**.

M. LE MAIRE propose de prendre acte de cette présentation du diagnostic de l'ABS intercommunale.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT la réalisation par l'intermédiaire du cabinet MAZARS de l'analyse des besoins sociaux intercommunale sur le territoire de Montfort Communauté,

CONSIDERANT le diagnostic établi,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation des travaux réalisés lors de l'ABS intercommunale.

I – CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, PATRIMOINE

23.39 - TARIFICATION DES VISITES COMMENTEES DE LA VILLE – PETITES CITES DE CARACTERE

Rapporteur : Mme LE BAIL - POUTREL

Mme LE BAIL – POUTREL indique que la Ville de Montfort propose à ses habitants et à ses visiteurs deux types de visites commentées depuis plusieurs années des visites sur réservation réservées aux groupes qui ont lieu toute l'année et des visites programmées l'été. Il y en a une trentaine environ chaque année. Les visites sont actuellement assurées par le service patrimoine, les guides conférenciers de l'Agence Bretagne Buissonnière et le guide de l'association La nature à votre porte et sont proposés gratuitement depuis plusieurs années. Montfort est une des rares villes à proposer ces visites gratuitement. Généralement en Ille-et-Vilaine, la tarification s'échelonne de 5 à 9,50 € et dans les petites cités de caractère, on est autour de 5 € par visiteur. Le 9 mai 2022, la commission Culture a acté le principe d'une prestation payante sur la base de 5 € par adulte. La gratuité pour les moins de 18 ans. Et 5 € par personne pour les groupes. Il est proposé de fixer le tarif des visites commentées de la ville tel que qu'indiqué précédemment. De rappeler que la délibération est d'application directe et d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

M. LE MAIRE remercie **Mme LE BAIL – POUTREL** et demande s'il y a des questions.

Mme RICHOUX intervient en soulignant qu'elle ne comprend pas le tarif groupe à 5€ qui est identique au tarif individuel.

Mme LE BAIL – POUTREL indique que la différence se situe au niveau du pass culture qui est accepté pour les groupes.

Mme DAVID renchérit en demandant quelle est la différence entre la première et la dernière ligne, qu'il y ait un pass culture ou pas, le tarif reste un prix individuel adulte.

M. LE MAIRE précise qu'il serait plus convenable de voter un tarif individuel simple.

Mme DAVID propose qu'il soit mentionné seulement le tarif à 5€ adulte, avec mention dans les conditions de paiement que le pass culture est accepté, groupe ou non groupe.

Mme LE GUELLEC indique que se sera à valider par le service finances simplement pour être sûr que ça sera bien accepté au niveau du trésorier.

M. LE MAIRE propose de mettre en place un tarif individuel spécifique et on fera valider par le service finances.

Mme DAVID indique que sans faire de complications, si vous mettiez individuel de 5 € gratuité pour les moins de 18 ans. Et ensuite, une fois qu'on a fixé cela, de même que vous fixez aussi des conditions d'acceptation du paiement, le Pass Culture est accepté pour payer le tarif individuel.

M. LE MAIRE valide la proposition de rédaction suivante :

- 5€ pour les + 18 ans
- Gratuit pour les – 18 ans
- Pass culture accepté

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la proposition faite aux habitants et visiteurs de la ville de deux types de visites commentées de la cité

- visites sur réservation, réservées aux groupes, tout au long de l'année,
- visites programmées, au gré d'une trentaine de dates fixes par saison d'été.

CONSIDERANT la tarification faite dans la plupart des villes proposant ce type de prestation alors qu'elles étaient encore gratuites à Montfort-Sur-Meu,

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culture, vie associative et patrimoine du 9 mai 2022, et la présentation du dispositif à la commission Culture, vie associative et patrimoine du 3 mai 2023,

CONSIDERANT le temps de travail des agents et les sollicitations des guides conférenciers externes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le tarif des visites commentées de la ville tel qu'indiqué ci-dessous :
 - 5€ pour les + 18 ans
 - Gratuit pour les – 18 ans
 - Pass culture accepté
- **RAPPELLE** que la délibération est d'application directe,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

23.40 - CONVENTION OFFICE DE TOURISME – VISITES COMMENTEES DE LA VILLE

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC indique que le sujet qui suit est directement lié au sujet précédent, puisque pour le paiement de ces visites, il est proposé une convention avec l'office de tourisme pour qu'il puisse encaisser le règlement et les réservations. Dans le cadre de ces visites estivales, il est proposé de s'appuyer sur un dispositif mixte, à savoir une première convention avec l'Office de tourisme intercommunal afin de pouvoir bénéficier de la réservation et du paiement directement sur leur site, comme beaucoup d'activités l'été. Le cas échéant, au cas par cas si besoin, et surtout pour les groupes, le paiement des participants par carte bancaire. Dans la mesure où au niveau des services de la régie culture, il est possible de payer sur le terminal de paiement.

Chaque visiteur est invité à effectuer sa réservation exclusivement sur la plateforme de l'office du tourisme, sauf le cas cité précédemment. Moyennant une commission de 0,50 € par réservation vendue. Un accompagnement technique sera proposé par le

service patrimoine de la commune pour les visiteurs qui rencontreraient des difficultés, notamment pour les réservations en ligne.

Une convention doit donc être adoptée, entre la commune de Montfort et Montfort Communauté puisque c'est Montfort Communauté qui gère l'Office du tourisme. Ladite convention règle les détails de ce partenariat et un modèle était joint aux documents et à la note de synthèse.

L'Office de tourisme va produire en fin de saison un bilan et une facture globale pour le règlement de ses commissions encaissées. Ces doubles mouvements sont purement administratifs, mais sont quand même nécessaires à la non contraction des lignes comptables et la bonne lecture des flux financiers entre les deux structures.

Mme LE GUELLEC ne relit pas le contenu de la convention car c'est la même convention que l'office du tourisme signe avec tous les partenaires pour lesquels ils proposent l'encaissement des réservations. Cette convention était jointe à la note de synthèse. Il est proposé d'adopter la convention entre la commune de Montfort et Montfort Communauté.

M. LE MAIRE remercie **Mme LE GUELLEC** et demande s'il y a des questions.

En l'absence de remarques, M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°23-39 relative à l'adoption du tarif des visites commentées estivales, visites de la ville commentées,

CONSIDERANT la proposition faite par l'Office de Tourisme d'assurer la promotion de ces visites et l'encaissement des paiements des visiteurs via sa plateforme de réservation, moyennant une commission de 0,5 euros par billet payé,

CONSIDERANT la convention proposée entre la commune de Montfort et Montfort Communauté pour rendre opérationnel ce partenariat,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2023 entre la Commune de Montfort-sur-Meu / Montfort-Communauté / Office de Tourisme, réglant les modalités d'encaissement des réservations des visites guidées de la commune de Montfort sur la base du modèle annexé,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute convention similaire les années suivantes sur le même sujet, sous réserve de modification non substantielle dans l'équilibre de ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document afférent à l'application de la présente délibération.

23-41 - PETITE CITE DE CARACTERE - PROJET MEMOIRES DE VI(LL)ES

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC indique que le sujet suivant concerne un projet qui a été proposé par les petites cités de caractère qui ont souhaité s'inscrire dans la démarche « L'été culturel ». Il y a déjà eu des animations culturelles dans le cadre du label Petite cité de caractère. Celle-ci a été lancée par le ministère de la Culture et vise à proposer des actions artistiques et culturelles durant la période estivale aux publics qui ne partent pas en vacances, mais également pour ceux que cela intéresse, même s'ils partent en vacances. Ce projet est mené en association avec la CORLAB (Coordination des Radios Locales et Associatives de Bretagne). L'association petites cités de caractère s'est engagée à piloter le projet radiophonique régional intitulé « Mémoire de vi(II)es » qui

visé à recueillir les mémoires orales des séniors de la commune à des fins de valorisation, de transmission et d'enrichissement du projet patrimonial de la cité. Ce projet est constitué d'une série de rencontres et d'enregistrements qui sont portés par des jeunes analystes et animateurs de radios professionnelles. La collecte étant suivie d'une phase de valorisation et de diffusion. Elle s'adresse spécifiquement et exclusivement aux personnes de plus de 60 ans, qu'elles soient autonomes ou résidentes en EHPAD par exemple ou en résidence autonomie, en maison de retraite ou en foyer de vie. Il y aura 3 à 6 ateliers d'enregistrement menés par la radio locale Fréquence 8 puisque c'est elle qui se trouve sur le territoire.

Mme LE GUELLEC rappelle que ce sont des journalistes professionnels qui vont mener les entretiens. Ce ne sont pas les techniciens de Fréquence 8. Le service patrimoine de la DAC de la ville avec notamment comme partenaire le CCAS de Montfort, le Foyer Résidence de l'Ourme, l'Université du temps libre et les associations de randonnées qui sont volontaires tels que, Les Amis des sentiers de Brocéliande, Rouge-Gorge.

Il y a trois thématiques qui ont été proposées pour recueillir ces témoignages. Il y avait :

- la thématique de la « photographie » avec le fil conducteur du projet culturel de la Tour notamment.
- la thématique « Fêtes, commerces cafés » basé sur des sujets d'échanges, de moments de convivialité, et des souvenirs communs axés autour de ces événements communaux.
- la thématique « paysages ».

Les membres de la Commission ont retenu le thème Fêtes, commerces, cafés qui permet un champ assez large au niveau des témoignages et recueille auprès des habitants, tout en croisant éventuellement avec la première thématique portant sur la photographie, puisque la ville de Montfort a un fonds photographique important. Les restitutions se feront sous forme de diffusion, donc radiophonique, avec des prises de vues des ateliers par un photographe professionnel également, et enfin l'édition d'un ouvrage réalisé par l'association Petites cités de caractère. Il est proposé d'engager à hauteur de 800 € pour cette opération « Mémoire de vi(II)es », pilotée par l'association Petites Cités de caractère et la CORLAB, ainsi que le service patrimoine de la commune. Ce budget était déjà inscrit dans le budget général de la commune.

M. LE MAIRE prend la parole en indiquant que c'est un projet qui viendra enrichir toutes nos réflexions sur le patrimoine culturel immatériel et avec des livrables intéressants tels que vient de le décrire **Mme LE GUELLEC**.

M. LE MAIRE demande s'il y a des demandes de précisions.

Mme LE GUELLEC précise que c'est effectivement limité dans le temps et qu'elle n'a pas le planning sur le dossier.

Mme DAVID demande si la commission culture sera peut-être informée un peu de l'état d'avancement de ce qui se fait, ce qui se dit aux pourparlers justement, comme disait M. LE MAIRE, d'enrichir un peu le patrimoine scientifique parce qu'on a encore quelques manques sur certains sujets.

Mme LE GUELLEC affirme qu'au niveau des points vus par la commission Culture, il y a des points d'information et des points avec des votes et qu'au fur et à mesure du déroulé des différents projets, les membres de la commission, entre autres, seront informés du déroulement des opérations sur la commune.

Mme DAVID complète sur le petit point qui avait été relevé lors du travail historique pour le label « petite cité de caractère ». Certaines personnes connaissent ou pas l'historique, mais il y a un questionnement notamment autour du pourquoi de la « rue de la Saulnerie » et du rôle qu'elle a pu jouer auparavant, cela fait partie d'un point où l'on a très peu d'informations sur cette question. Cela avait été relevé lors du passage pour devenir petite cité de caractère. Beaucoup de personnes était intéressées pour creuser ces pistes.

Mme LE GUELLEC indique qu'on sort du sujet, mais ça rejoint quand même les questions soulevées par les petites cités de caractère. Il va y avoir un autre projet dont le conseil municipal sera informé prochainement, entre autres sur tout ce qui est patrimoine immatériel. Ce travail est fait dans plusieurs communes et on aura l'occasion de revenir sur ce sujet. Mais ça fait partie effectivement de ces préoccupations pour qu'il n'y ait pas de perte de l'histoire et de la culture, surtout locale.

M. LE MAIRE reprend et indique qu'on pourra croiser cela avec une étude toponymique qui va être lancée dans le cadre du travail sur les langues régionales. On voit bien ce qu'il y a derrière la rue de la Saulnerie, il y a possiblement les routes du sel. **M. LE MAIRE** pense qu'il faut croiser tous ces éléments là pour venir enrichir notre label petite cité de caractère.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la démarche « *L'Été Culturel* » lancée par le Ministère de la Culture visant à proposer des actions artistiques et culturelles durant la période estivale aux publics qui ne partent pas en vacances.

CONSIDERANT la proposition de l'association des *Petites Cités de Caractère de Bretagne*, qui s'est engagée à piloter le projet radiophonique régional intitulé « *Mémoires de vi(II)es* » visant à recueillir les mémoires orales des seniors de la commune à des fins de valorisation, transmission et enrichissement du projet patrimonial de la Cité.

CONSIDERANT l'engagement du réseau *CORLAB* (Coordination des Radios Locale et Associatives de Bretagne), dans cette démarche, et plus particulièrement de la radio locale *Fréquence 8*, également engagée dans le projet.

CONSIDERANT l'engagement de la Direction des Affaires Culturelles de la commune dans cette démarche de recueil des mémoires orales des seniors de la commune à des fins de valorisation, transmission et enrichissement du projet patrimonial de la Cité.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **S'ENGAGE** à hauteur de 800€ (huit cents euros) pour cette opération *Mémoires de Vi(II)es* », copilotée par l'association *Petites Cités de Caractère*, la *CORLAB* et les services culturels de la commune. Ce budget est déjà inscrit dans les actions votées au budget général de la commune, dans les rubriques liées aux actions en faveur du label *Petite Cité de Caractère* de la commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

23-42 - RESIDENCE MISSION 2023 - AÏE AÏE AÏE

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC indique que la résidence Mission 2023 - AÏE AÏE AÏE ! Le travail de cette compagnie a déjà été présenté sur la commune, mais il s'agit ici de leur mission Résidence 2023. Cette compagnie a proposé de mener une résidence mission sur la ville pour multiplier les possibilités de rencontres avec le public. Certaines ont déjà eu lieu, notamment, il y a eu le spectacle Muesli le 23 mars avec une exposition en parallèle avec le CFTA. Il y a également eu l'atelier L'Herbier revisité à la Girafe et sur le réseau Avélia qui va continuer d'ailleurs de tourner dans le cadre du pas à pas. Et des temps de rencontres aussi avec les associations partenaires. Il y aura également des randonnées spectacles le 4 juin à l'occasion de la Fête de la nature et de nombreux partenaires montfortais se sont associés à la compagnie AÏE AÏE AÏE ! Il y a notamment céhâpi, clin d'œil sur l'art, 3 agriculteurs, Jardiniers brétiliens, Joaillette, UTL, Athéna en scène, La nature à votre porte, IME, Jardins de l'abbaye et peut être qu'il y en a d'autres

qui ne sont pas dans cette liste. Le budget 2023 est de 6100 € hors taxes qui sont pris en charge par la saison culturelle, dans l'esprit des résidences mission. Le Département, met le même montant. Et c'est ensuite à la compagnie de trouver l'argent qui reste. Le projet global s'élève pour 2023 à 14 680 €. Et là, à l'identique du sujet précédent, ce budget de 6100 € hors taxe était bien prévu dans le budget présenté au mois de mars.

M. LE MAIRE remercie **Mme LE GUELLEC**.

M. LE MAIRE demande s'il y a des demandes de précisions.

Mme DAVID demande si la municipalité a prévu de continuer de soutenir la compagnie AÏE AÏE AÏE ! en lui confiant une nouvelle mission en 2024.

Mme LE GUELLEC répond que ce n'est pas à l'ordre du jour. Les projets prévus au département sont sur deux ans, prévoir plus serait quand même assez exceptionnel.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-7,

CONSIDERANT que la résidence mission est un dispositif permettant de soutenir des projets de création, de diffusion et d'actions culturelles portés conjointement par des artistes, des lieux de diffusion et des collectivités dans l'objectif de rencontrer de nouveaux publics,

CONSIDERANT que la ville s'inscrit depuis plusieurs années dans cette dynamique partenariale,

CONSIDERANT qu'encadré par le département, la résidence mission est une pratique de développement culturel reconnu sur les territoires,

CONSIDERANT la proposition de la compagnie Aïe Aïe Aïe de proposer ce type de résidence sur la ville avec la mise en œuvre d'actions culturelles et de rencontres avec les associations, de proposer 2 représentations du spectacle Muesli, et de mettre en place une randonnée spectacle le 4 juin 2023,

CONSIDERANT l'accompagnement de la ville à hauteur de 6 100 euros HT pour la mise en œuvre de cette présence artistique en 2022,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'attribution d'un soutien de 6 100 euros HT à la compagnie Aïe Aïe Aïe pour la prestation de service susnommée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

23.43 - DEMANDE DE GRATUITÉ DES SALLES MUNICIPALES POUR LA CPTS DU PAYS DE BROCELIANDE

Rapporteur : Mme LE GUELLEC

Mme LE GUELLEC indique que le sujet suivant concerne une demande de gratuité pour les salles municipales pour la CPTS du Pays de Brocéliande. Pour information, les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) sont des organisations territoriales, donc incitées par la loi, mais dont la création est laissée à l'initiative des professionnels de santé. **M. GUILLOUET** aura l'occasion de compléter les propos de

Mme LE GUELLEC car c'est une présentation synthétique de l'organisation. La loi leur assigne six missions de service public :

- l'amélioration de l'accès aux soins,
- l'organisation de parcours de soins qui associe plusieurs professionnels de santé,
- Le développement d'actions territoriales de prévention,
- le développement de la qualité et la pertinence des soins,
- l'accompagnement des professionnels de santé sur leur territoire,
- la participation à la réponse aux crises sanitaires. Ce qui est quand même un élément important également compte tenu de ce que l'on a vécu et ce qu'on risque de vivre encore.

Les CPTS signent un accord conventionnel interprofessionnel qui s'appelle donc ACI avec l'assurance maladie et l'ARS de leur territoire.

La CPTS a fait une demande d'occupation pour les salles derrière la mairie et exceptionnellement, il va y avoir une demande qui nous est arrivée dernièrement pour le Confluent. L'idée est de proposer la mise à disposition de ces salles pour 2023. Parce que si tout va bien, en 2024, cette association aura l'occasion d'utiliser les locaux qui seront mis à disposition à la Maison de Santé. Il est proposé de délibérer uniquement sur les occupations des salles communales en 2023 jusqu'à la fin de l'année.

M. GUILLOUET complète en indiquant que la CPTS, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé fait suite au travail organisé précédemment en trois associations de chaque EPCI. On a juste changé le statut « d'Interpol » contre la « CPTS » qui prend sa place. La CPTS a été créée par les lois de modernisation du système de santé et en 2016, les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé constituent un nouveau cadre et une opportunité pour faire évoluer les pratiques professionnelles sur les territoires au service du développement, de la prise en charge ambulatoire et de l'amélioration du parcours coordonné du patient. Les CPTS doivent permettre aux acteurs sanitaires, médico sociaux et sociaux de franchir une étape supplémentaire dans le décloisonnement du système de santé afin de renforcer la coordination des soins pour mieux accompagner les usagers dans leur parcours de santé. C'est également un moyen pour les professionnels de santé d'apprendre à mieux travailler ensemble, à améliorer leurs conditions d'exercice, à renforcer leur coopération et à favoriser l'attractivité des territoires. A l'initiative des acteurs de santé et en premier lieu des professionnels de santé de ville, les CPTS s'inscrivent dans une approche territoriale caractérisée par l'existence d'habitudes de travail collectives, en s'appuyant préférentiellement sur les équipes de soins primaires déjà constituées. Deux principes de base sous-tendent toutefois la création d'une CPTS pour qu'elle devienne un levier majeur de l'organisation territoriale de l'offre de soins. Une approche populationnelle correspondant à des besoins de santé insuffisamment couverts sur un territoire en cohérence avec les parcours de santé de la population et une association la plus large possible d'un ensemble d'acteurs de santé volontaires pour coopérer et se coordonner en réponse aux enjeux identifiés afin d'assurer la légitimité et la reconnaissance de la CPTS sur le territoire.

M. GUILLOUET ne reprendra pas la liste des axes prioritaires mais qu'un certain nombre d'actions sont lancées sur le territoire et le reste des actions sera initié dès le deuxième semestre 2023 avec des actions qui courront sur des durées de 18 mois et plus. Il y a une coordinatrice qui assure tout ce travail au sein de la CPTS et qui est basée sur le territoire à Montfort. Actuellement, la Maison du Parc où sont tous les acteurs de santé, tous viendront à l'étage de la future maison de santé pluridisciplinaire à la gare, si tout va bien dans un an.

M. LE MAIRE remercie **M. GUILLOUET**.

M. LE MAIRE rappelle que cela a été évoqué précédemment avec **Mme OZOUX** en mentionnant la date du 9 juin qui sera réservée dans le cadre du contrat local de santé du Pays de Brocéliande. **M. LE MAIRE** imagine que la CPTS sera aussi à la manœuvre.

M. GUILLOUET confirme car c'est un des partenaires majeurs du territoire en matière de santé.

M. LE MAIRE reprend et indique que c'est une réunion qui se tiendra au Confluent le 9 juin, en début d'après-midi, à 14 h.

Mme RICHOUX reprend les propos de **Mme LE GUELLEC** qui indiquait le prêt de salles précises. **Mme RICHOUX** avait vu dans les documents préparatoires la question du prêt de la Maison de l'enfance et se demande si cette dernière salle est concernée car elle semble retirée.

Mme LE GUELLEC répond que cela n'a pas été retiré. La liste complète mentionne la salle des disous, la salle des sonous et pour deux dates, la salle de la Maison de l'enfance au mois de mai. Et dernièrement, une demande pour le Confluent. A ce jour, c'est ce que la Mairie a reçu mais il peut y avoir des modifications. Il est proposé de prendre une délibération globale jusqu'à la fin de l'année pour toutes les salles communales mise à disposition de ce groupement. Pour être précis, il y a le 30 juin, 19 juin et le 5 décembre pour la salle des disous ; pour les sonous le 6 juin, le 4 juillet, le 1^{er} août, le 5 septembre, le 3 octobre, le 7 novembre, le 4 décembre et pour la Maison de L'enfance le 13 mai et le 9 mai. Ça, c'est le document qui a été diffusé en commission. Dans la note de synthèse, il n'y a pas forcément tous les éléments qui sont abordés le jour de la commission. La note de synthèse que vous avez, c'est une synthèse.

Mme RICHOUX indique que par rapport à la Maison de l'enfance, il avait été fait le choix d'éviter de la mettre à disposition de partenaires. Elle n'a jamais été prêtée à des associations qui ne soient pas à destination de l'enfance. **Mme RICHOUX** met en alerte. Pour la première fois, il est envisagé un prêt à une structure qui n'a rien à voir et on risque d'avoir des demandes par rapport à ça. Il va être compliqué de refuser les demandes d'associations diverses. Jusque-là, la position était claire : la Maison de l'enfance restait à destination des activités qui ont un lien avec l'enfance. **Mme RICHOUX** trouve cela dommage et regrette cette évolution.

Mme LE GUELLEC précise que sur ces deux dates-là, la Maison de l'enfance a été proposée parce qu'aucune autre salle n'était disponible.

Mme RICHOUX dit que ce n'est pas forcément un argument car d'autres associations pourraient répondre la même chose en invoquant le fait qu'il n'y ait pas possibilité de changer la date. **Mme RICHOUX** s'interroge là-dessus car le débordement est vite arrivé après et la Maison de l'enfance doit rester une maison à destination des activités de l'enfance.

M. GUILLOUET répond, tout en restant vigilant, que pour ce qui concerne la CPTS qui est quand même abordée, une de leurs interventions majeures est une de leurs actions en cours, c'est à dire la prévention en santé périnatale.

M. GUILLOUET ne voit pas comment ne pas faire de lien entre cette action là et l'utilisation de certains locaux.

Mme RICHOUX répond qu'il faut qu'il la fasse ces jours-là, les jours où ils seront à la maison de l'enfance que les thématiques de réunion soient particulièrement choisies autour de l'enfance.

M. GUILLOUET affirme que la délibération du jour est une décision à prendre pour un temps donné. Quand la maison de santé sera opérationnelle, il y aura une salle qui leur sera complètement dédiée.

Mme RICHOUX entend bien, mais cela dit, cela va créer un précédent qui va être forcément mis en avant par rapport à d'autres associations qui vont demander la salle à des moments donnés.

Mme LE GUELLEC répond que pour les autres associations, au niveau de leur activité, elles ne seront pas en lien direct avec la santé.

Mme DAVID partage les propos qui viennent d'être tenus sur la vigilance sur la Maison de l'enfance. Cela risque de créer un précédent. Un autre point par rapport aux autres associations, **Mme DAVID** n'a pas noté quelles étaient les demandes ou les dates de prévenance de cette structure pour la réservation des salles. Comment ça va se passer ? Parce qu'au vu de la délibération, ils ont accès à toutes les salles municipales en plus, cela semble très ouvert.

Mme GUILLOUET rappelle qu'on a un échéancier sur l'année et les salles.

Mme DAVID dit ne pas l'avoir. Elle entend bien que certains éléments aient pu être transmis en commission, mais il n'y a rien de ce type dans le compte-rendu de commission ou dans les éléments du conseil. Cela donne l'impression qu'il y a des erreurs sur la date.

Mme LE GUELLEC répond qu'elle a ce qui a été présenté.

Mme DAVID rétorque qu'il n'y a aucune mention dans les documents du conseil d'un planning précis.

Mme DAVID souligne qu'elle s'en tient forcément au compte rendu. **Mme DAVID** n'a pas accès au PowerPoint et n'est pas membre de la commission. Elle propose pour borner les choses d'indiquer dans la délibération que ce n'est pas toutes les salles municipales, mais la mise à disposition de salles que vous avez citée et de prévoir un délai, de prévoir une procédure pour arbitrer les autres demandes à venir.

Mme LE GUELLEC indique que les dates et les heures sont déjà déclarées.

Mme DAVID dit que la délibération doit être précise même pour en termes de gestion.

Mme LE GUELLEC affirme justement que la délibération est large sur l'année, pour éviter d'y revenir en conseil municipal. Toutes les dates sont courant 2023.

Mme DAVID redemande s'il s'agira donc de mettre à disposition gratuitement l'ensemble des salles municipales ou uniquement celles indiquées.

Mme LE GUELLEC répond que c'est l'ensemble des salles municipales de la commune. **Mme LE GUELLEC** rappelle que depuis le début de l'année, une demande de la CPTS a été reçue sur la salle du Confluent pour une date donnée. Dès lors où ils utilisent une salle municipale, il est proposé d'appliquer la gratuité.

Mme ANDRIAMANDIMBY indique qu'il pourrait être intéressant de préciser qu'il y a un calendrier prévisionnel. Il peut y avoir une permutation pour ne pas être obligé de refaire une délibération globale, mais que ce soit quand même cadré.

Mme LE GUELLEC confirme, qu'à ce jour, c'est cadré mais qu'il peut y avoir ou il peut survenir des modifications qui ne relèvent pas de la volonté de la CPTS, mais que dans ce cas-là, en fonction des disponibilités des salles municipales, on se met d'accord sur le principe de la gratuité. C'est ce que ce qui est proposé au conseil.

M. LE MAIRE propose de rajouter la mise à disposition des salles municipales « sous réserve de leur disponibilité ». Mais effectivement, si des dates ont été annoncées, c'est que ça a été croisé avec les autres demandes associatives. On les a, il ne s'agit pas de privilégier la CPTS par rapport à d'autres. Donc on peut rajouter sous réserve de leur disponibilité sur l'année 2023.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la délibération N°22-80 relative à l'élaboration des tarifs municipaux 2022-23 ;

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition des salles municipales à titre gracieux ;

CONSIDÉRANT les missions de service public assignées au CPTS du Pays de Brocéliande.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la gratuité de la mise à disposition des salles municipales sous réserve de leur disponibilité sur l'année 2023 pour les CPTS du pays de Brocéliande,
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et tout document y afférent.

II – EDUCATION, JEUNESSE, SOLIDARITES, SANTE, FAMILLE, SPORT

23.44 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : M. GUILLOUET

M. GUILLOUET invite le conseil municipal à voter une modification de la composition de la Commission communale pour l'accessibilité. Commission qui va reprendre vie puisque la première réunion du nouveau groupe aura lieu dès demain afin de réenclencher une dynamique sur cette thématique de l'accessibilité à Monfort. Après la démission d'Erika Grelier, il était proposé au groupe de Mme DAVID de revenir vers la majorité pour proposer un nom pour remplacer Mme GRELIER. A ce jour, aucune communication n'a été reçue. **M. GUILLOUET** demande donc à Mme DAVID si un nom a été acté de leur côté.

M. LE MAIRE interroge **M. GUILLOUET** s'il peut proposer non pas un échancier, mais la fréquence éventuelle de ce type de réunion.

M. GUILLOUET répond qu'il est prévu d'avoir trois réunions par an maximum. C'est un élément qui sera discuté dès la première réunion demain, pour pouvoir arranger le plus possible le groupe. Ce groupe sera constitué de deux ou trois élus de la majorité qui a souhaité associer à un élu des minorités. On aura l'association SAVS Le Pommeret qui sera représentée et deux usagers en situation de handicap qui seront au sein de ce groupe de travail.

Mme DAVID indique, qu'à sa connaissance, il y a deux minorités, à moins que cela ait changé depuis.

M. LE MAIRE répond que la référente précédente était Mme GRELIER d'où la sollicitation.

M. GUILLOUET confirme qu'il y a bien des minorités. Comme Mme CHAUVIN était au sein de la commission éducation, la question lui a été posée. A ce jour, aucun retour n'avait été reçu.

Mme HUET s'interroge par rapport au règlement intérieur et par conséquent des répartitions des sièges occupés par minorité. **Mme HUET** peut-elle se représenter ou pas ? Elle demande à vérifier car sur certaines commissions, elle est présente et sur d'autres, non.

M. GUILLOUET complète et ne pense pas, dans les textes qu'il a vus, qu'il y ait un nombre limitatif d'élus dans cette commission-là. **M. GUILLOUET** confirme que ce sera vérifié et qu'il reviendra vers **Mme HUET** sur le point évoqué précédemment

M. GUILLOUET rappelle que la première réunion aura lieu demain, laquelle présentera le fonctionnement de cette commission aux intéressés. Les créneaux sont choisis pour privilégier la présence de l'association SAVS et des usagers. **M. GUILLOUET** ne pense pas que le SAVS vienne à des réunions tard le soir tout comme les usagers en situation de handicap. Ils viendront dans la journée. Demain, l'horaire fixé est donc 14h00.

M. PARTHENAY se propose candidat pour la commission.

M. LE MAIRE précise qu'avec la présence de **M. PARTHENAY**, la commission est au complet.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 21-43-3 ;

VU la délibération n°2020-103 du 04 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°2020-135 du 21 septembre 2020 relative au renouvellement de la commission communale pour l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;

CONSIDÉRANT que le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ;

CONSIDÉRANT que la composition de la commission a été définie de la manière suivante :

- Un élu qui assurera par délégation la responsabilité du fonctionnement de la Commission ;
- 3 conseillers municipaux, 2 issus de la majorité, 1 issu des minorités.
- Un représentant d'association d'usagers
- Un représentant d'associations pour les personnes handicapées.

CONSIDÉRANT le départ d'une élue du groupe minoritaire ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** les membres suivants de la commission :
 - Leïla CANOVAS, assurant par délégation la responsabilité du fonctionnement de la commission ;
 - Pierre GUILLOUËT
 - Gaëlle PELLETIER
 - Renan PARTHENAY
 - Association SAVS Le Pommeret, sis 7 rue Saint Nicolas à Montfort-sur-Meu
 - Usagers en situation de handicap

- **AUTORISE** le Maire à solliciter tout représentant de personnes handicapées et d'usagers pour compléter la composition de cette commission dont il arrêtera la composition définitive.

III – TRANSITION ECOLOGIQUE, MOBILITES, GESTION DES RISQUES

23.45 - EXPLOITATION TEMPORAIRE D'USAGE AGRICOLE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC RELATIF AUX CHANTIERS DE FOIN

Rapporteur : M. NEDELEC

M. NEDELEC indique que dans le cas de la gestion écologique des espaces verts mis en place sur le territoire communal depuis deux ans, la collectivité souhaite mettre en place une expérimentation pour le fauchage tardif de certaines parcelles. L'objectif est de mettre à disposition des parcelles identifiées et gratuitement auprès d'un agriculteur. Celui-ci s'engage à réaliser le fauchage, le fanage long des nages et le pressage des parcelles. Ce sont toutes les différentes actions pour assurer le conditionnement de l'herbe fauchée. Aucune compensation financière entre la commune et l'agriculture n'est prévue. L'agriculteur s'appelle Mathieu Mauny, basé à Iffendic, GAEC Arlequin. Les parcelles concernées sur le domaine communal concernent quatre sections : section A4, les parcelles qui sont derrière la zone d'activité de l'Abbaye, derrière le lycée et la salle des batailles qui est tout au nord ; à l'est, la zone de l'étang de la Cane et après au sud, ce sera sur la route d'Iffendic derrière la piscine Océlia au niveau du club de kayak. La totalité des surfaces concerne à peu près 3,8 hectares. Le conseil municipal est invité à signer la convention relative à l'exploitation temporaire d'usage agricole sur le domaine communal pour le chantier de foin.

M. LE MAIRE demande si l'on peut dire qu'accessoirement, si tant est que ce soit accessoire, on enlève un peu de travail aux agents communaux des espaces verts.

M. NEDELEC répond favorablement mais c'est une expérimentation sur un an.

Mme HERITAGE complète pour dire ce n'est pas que pour cette raison-là que le projet a été mené. Il s'agit aussi d'améliorer la biodiversité en enlevant les herbes fanées. La Mairie ne dispose pas en l'état de l'équipement pour enlever les herbes fanées, cela évite cet investissement. C'est préférable et normalement mieux pour la biodiversité, le fait d'enlever cet apport.

M. LE MAIRE précise que cela sert de fourrage pour l'agriculteur qui récolte. C'est une démarche d'économie circulaire. **M. LE MAIRE** demande s'il y a des demandes de précisions.

M. TILLARD a une question par rapport au choix de l'exploitant puisque quelques agriculteurs sont encore sur la commune. **M. TILLARD** demande ainsi si tous ont été sollicités, s'ils ont ainsi répondu négativement, bref la manière de choisir M. MAUNY.

Mme HERITAGE indique que cette démarche avait été faite l'année dernière. Les surfaces sont petites et il est donc difficile de trouver quelqu'un pour s'en occuper. Cela intéresse très peu de gens parce que c'est plutôt compliqué de faire entrer un tracteur assez petit pour le faire. **Mme HERITAGE** indique ne pas savoir si la même démarche a été faite cette année. Visiblement, aucune réponse positive sur la commune de toute façon. Les élus ont été sollicités pour savoir s'ils connaissaient des personnes intéressées. Ce sont les services techniques qui ont trouvé cette personne partante pour faire l'expérimentation cette année. **Mme HERITAGE** indique qu'il est possible de faire savoir si une personne de vos réseaux est intéressée. Elle peut tout à fait se faire connaître.

M. NEDELEC complète en indiquant que dans le cadre de la convention, on fait appel à un agriculteur extérieur à la commune. C'est la raison pour laquelle on demande une convention à titre expérimental. **M. NEDELEC** précise que les agriculteurs ont été sollicités, mais ils n'ont pas donné suite sur la commune.

Mme DAVID a une question par rapport au choix d'une parcelle pour les gens du voyage qui sont là en juin / juillet, et demande si cela ne posera pas de souci pour le fauchage tardif de la parcelle.

M. NEDELEC répond que non car ils sont sur la zone stabilisée. Ce n'est pas du tout gênant.

Mme DAVID indique que parfois ils vont sur l'enherbé.

M. LE MAIRE dit qu'ils ne vont plus et ils n'ont plus l'autorisation. Des efforts d'investissement ont été fait sur le site de la Harelle. Et puis si d'aventure ils y allaient, il serait possible de traiter le sujet, avec le concours de notre policier municipal.

M. TILLARD attire l'attention du conseil municipal sur ces caravanes qui arrivent au moment du BAC, et qui ont visiblement pris l'habitude de venir à Montfort.

M. LE MAIRE répond qu'on sera vigilant à ce qu'ils n'aillent pas sur les espaces enherbés.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT la démarche de la commune de gestion différenciée des espaces verts initiée depuis 2021 ;

CONSIDERANT que la réalisation du fauchage par un agriculteur permet la réutilisation de la paille récoltée lors de ce fauchage tardif par ce dernier permet l'inscription de cette démarche dans une économie circulaire locale ;

CONSIDERANT la dimension expérimentale de cette convention pour une durée d'un an ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transition écologique, Mobilités et gestion des risques du 4 mai 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée relative à l'exploitation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public relatif aux chantiers de foin ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

23.46 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR L'IMPLANTATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN JARDIN PARTAGE ECOCITOYEN

Rapporteur : Mme LE PALLEC

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Mme LE PALLEC indique que l'association Céhapi a demandé à pouvoir exploiter une parcelle de terre qui se trouve à proximité du bâtiment qu'elle va exploiter près de la gare, donc le quai n°3. C'est une parcelle qui sera dédiée à faire un jardin éco citoyen. Une mise à disposition du terrain a été rédigée entre Céhapi et la commune. Ce jardin éco citoyen a pour objectif de créer du lien. Ce sera un lieu également pour expérimenter, destiné à être un potager et de pouvoir travailler avec les écoles, les citoyens et d'en faire un lieu de solidarité et de partage. Aujourd'hui, c'est une parcelle qui est non cadastrée mais qui est un accessoire de la voirie. La convention est une convention d'occupation du domaine public. Elle est à usage gratuite. Donc il n'y aura pas de paiement, il n'y a pas de contrepartie financière. Il est indiqué également dans la convention que la parcelle sera un peu fermée de façon à ce qu'il n'y ait pas d'animaux à venir ou de personnes malveillantes. Il est prévu une restitution automatique du terrain à la commune dans le cas où ce ne serait pas entretenu. Il est demandé à ce qu'une délibération soit prise.

Mme HUET demande s'il est prévu une date pour la prise de possession de cette parcelle.

Mme LE PALLEC répond que cela n'a pas été formalisé sur la convention. La date n'est pas encore complètement calée.

Mme HUET indique que vu qu'il s'agit d'un jardin éco citoyen, il ne faudra pas trop tarder pour pouvoir réaliser les plantations car c'est la saison.

Mme LE PALLEC dit qu'à partir du moment où il y a l'accord du conseil municipal, il est possible de l'envisager rapidement. La convention est d'une durée de trois ans.

Mme HUET répond qu'il serait peut-être bien de mettre des dates ou d'apporter des précisions.

Mme HERITAGE répond que si l'accord est donné ce soir, il faudra le temps d'informer l'association et régler les questions de délibération. Cela devrait prendre une petite semaine. M. BOURGOGNON et Mme HERITAGE ont travaillé le sujet depuis un an. Mais CEHAPI n'était pas prête à l'utiliser avant. La convention a été rédigée en s'inspirant d'autres conventions comparables sur la commune, dans le but de garantir un usage correct de l'espace. La majorité est favorable et si pour une raison X ou Y, ils ne peuvent plus, la parcelle reviendra à la commune.

Mme HUET souligne que l'on parle d'une convention de trois ans. En règle générale, c'est soit de date à date, soit par année civile.

M. LE MAIRE dit que le délai partira à compter de la signature. Cela se fera rapidement puisque dans la semaine, on sort les pièces décisionnelles.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager des pratiques citoyennes collaboratives respectueuses de l'environnement et la volonté de l'association CEHAPI de créer un jardin écocitoyen ouvert à tous fruit de la coopération entre les habitants et les acteurs du territoire ;

CONSIDERANT que le terrain mis à disposition conservera le caractère de domaine public de la commune ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Transition écologique, Mobilités et gestion des risques du 4 mai 2023 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention telle qu'annexée relative à la mise à disposition gratuite d'un terrain pour l'implantation et le fonctionnement d'un jardin partagé écocitoyen porté par l'association CEHAPI ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération.

**23.47 – CONVENTION POUR L'ETABLISSEMENT D'UN GROUPEMENT D'ACHAT
DANS LE CADRE DU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Rapporteur : M. BOURGOGNON

M. BOURGOGNON indique que l'objet de son intervention est l'établissement d'une convention pour l'établissement d'un groupement d'achat dans le cadre du marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public. Actuellement, la commune est en contrat avec l'entreprise SPIE.

Ce contrat dure de septembre 2019 à 2023. Le coût d'entretien de l'équipement d'intervention d'urgence du type accident de candélabre, c'est 32 900 € par an et un coût d'interventions urgentes qui est assez élevé 330 € de 6h à 2h et 480 € de 2h à 6h. En général, ces interventions urgentes, quand c'est accidenté par exemple, sont remboursées si on réussit à trouver l'auteur de l'intervention automobile sur les candélabres. Ce n'est pas toujours le cas. Donc il arrive, hélas, que l'on soit obligé de régler la facture sans pouvoir faire fonctionner l'assurance. Le parc communal actuel, c'est 1655 points lumineux dont 16 % seulement sont en LED en 2021. Même avec 16 %, la commune est relativement en avance sur d'autres communes bretonnes notamment, mais cela reste faible en pourcentage d'une façon générale. Le terrain de football, c'est par exemple seize projecteurs et l'on a décidé cette année de passer entièrement ces seize projecteurs en LED, de façon à faire des économies d'énergie assez conséquentes. Il y a en plus trois intersections qui sont chacune réglée par des feux tricolores, par quatre feux tricolores et un signal lumineux passage piéton. Les signaux lumineux pour les passages piétons que l'on va installer ne seront pas traités par la même entreprise puisque ce sont des panneaux qui seront complètement autonomes au point de vue énergie. On a ensuite dans le parc communal 45 armoires d'éclairage public qu'il faut entretenir, dont certaines sont vieillissantes et quelquefois défectueuses, ce qui nous oblige à des interventions.

Les lampes type SHP c'est 75% à peu près de ces lampes qui sont au sodium haute pression. Ce sont des lampes qui consomment beaucoup d'énergie.

Vous avez des lampes IM, c'est à dire des lampes à iodure métallique qui ont un inconvénient, c'est qu'elles montent la température à 950 degrés et à 35 bars de pression avant d'être pleinement efficaces. Cela veut dire que lorsqu'on éclaire des temps relativement brefs, l'essentiel de l'énergie est consacré à la montée en température et par conséquent, à la montée en pression et relativement peu à l'éclairage lui-même. Mais le coût de montée en température de ces lampes est très important et pendant les dix premières minutes, la montée en température est très coûteuse.

Vous avez ensuite des lampes LED 16 %, qui sont des lampes à diodes électroluminescentes que vous avez en général chez vous de plus en plus fréquemment. Et puis vous avez des lampes BF qui sont des ballons fluorescents qui sont assez coûteux. A titre d'indication, une lampe halogène de 150 watts pour éclairer 2 h par jour pendant un an tous les jours, cela coûte 31 € par an. Par contre, une lampe LED de 150

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

watts équivalente avec une consommation de 2 h par jour pendant un an, ce n'est que 1,80 € par an. Donc un différentiel de consommation et de température entre les lampes halogènes et que les différences de consommation et de coût annuel. C'est pour cette raison là que la municipalité a décidé cette année de passer le stade entièrement en LED. Pour une autre raison, c'est qu'actuellement, l'efficacité de l'éclairage sur le stade n'est plus que de 75 à 80%, parce que ce sont des lampes qui vieillissent, tandis que les LED restent efficaces à 100 % toute la durée de leur vie. Cela ne fait que quatre ou cinq ans que les lampes sur le stade ont été changées, elles ne sont plus qu'à 75%, elles ont perdu un quart de leur puissance. Les footballeurs ont déjà demandé à deux reprises de changer ces ampoules. Il a donc été décidé de changer les blocs de façon à avoir quelque chose qui va durer au minimum dix ans et pour une consommation bien moindre et à 100% d'efficacité.

Les bons supports, les bons états, c'est à peu près 48 %. L'état moyen, c'est seulement 36 % et le bon état sur lequel on est à peu près sûr de nous, c'est 15 % des supports. Il y a donc des vétustés. Le parc est assez vieillissant et pour la bonne moitié, il y a du travail à faire. L'état des luminaires est à peu près dans les mêmes proportions : vétustes 21%, moyen 30% et bon état 48%. Les 60 interventions qui ont coûté un petit peu cher cette année, c'est la répartition des pannes de luminaires, des feux tricolores, des pannes sectorielles, des pannes d'horloge et des points accidentés, et puis divers autres points non différenciés de façon plus précise. Cela veut dire que les 11%, ce sont des lampadaires, des luminaires qui ont été accidentés et qu'il a fallu remplacer ou réparer assez rapidement à cause des dangers éventuellement qu'ils représentaient. Il y a eu un nombre d'interventions urgentes important, et quand on se rapporte au coût, le coût est relativement élevé.

M. BOURGOGNON explique que pour l'avenir, avec Bédée et Breteil, a été décidé de se lancer dans un groupement d'achat avec les communes voisines tout en répartissant les choses en trois lots distincts, soit un lot par commune. La possibilité de retenir trois entreprises différentes en fonction des besoins des communes et la durée d'un marché de janvier 2024 à décembre 2027. Il y a une nécessité d'une délibération pour acter le principe du groupement d'achat. L'idée est d'obtenir des baisses de coûts par la mutualisation. Une même entreprise aura intérêt, pour la logique d'intervention, à regrouper trois communes qui sont contiguës et qui lui permettra de faire un calendrier d'intervention qui évidemment sera plus intéressant pour elle, hormis les interventions urgentes qui évidemment seront plus coûteuses.

Il est demandé d'autoriser le maire à finaliser et à signer la convention entre les villes de Montfort, Bédée et Breteil pour la constitution d'un groupement de commande.

M. LE MAIRE remercie **M. BOURGOGNON**.

M. LE MAIRE précise que cela va bien dans le sens de la mutualisation évoqué lors du dernier conseil municipal. C'est une étape, avoir plus de communes aurait pu être intéressant. On a déjà deux communes importantes de notre territoire avec Montfort qui pèse à peu près autant en population qu'en mâts d'éclairage.

M. BOURGOGNON indique que nos partenaires sont plus avancés que Montfort car le contrat actuel est déjà terminé. Ils ont donc signé des conventions pour prolonger jusqu'en décembre, en attendant de voir le résultat. Il faut attendre que toutes les communes en soient au même point. Et en janvier, le nouveau contrat débutera, avec entre les deux la possibilité de négocier avec les entreprises qui proposeront de faire l'appel d'offres.

M. LE MAIRE demande si cela suscite des questions.

M. TILLARD dit que les autres communes n'ont pas voulu s'intégrer dans ce marché parce qu'elles ont des dates d'échéance qui sont différentes. Il aurait peut-être été judicieux qu'on se mette tous d'un coup au terminus pour peut-être faire dans deux ans ou trois ans un marché à huit communes.

M. BOURGOGNON répond que les conventions qui sont en cours auraient nécessité pour les trois communes des prolongations beaucoup plus longues et donc des avenants un petit peu plus coûteux. Donc c'est une première étape et si l'on réussit à avoir des baisses de coûts conséquentes, les autres communes nous suivront plus facilement dans les prochaines négociations, dans le prochain renouvellement.

M. TILLARD se demande si c'est judicieux d'avoir fait trois lots. Avec une telle répartition, trois candidats différents peuvent aussi être titulaires du marché. Les besoins sont pratiquement les mêmes. Après, c'est une histoire quantitative.

M. BOURGOGNON répond qu'effectivement les besoins se rapprochent.

M. TILLARD dit que peut être de faire un seul lot, ça permettrait un effort sur le prix plus important.

M. BOURGOGNON précise que le matériel installé n'est pas le même dans toutes les communes. Ainsi quand on renouvelle les lots, c'est principalement par les types d'ampoules, les spécifications des types d'ampoules des candélabres qui peuvent être différentes. Mais c'est la même entreprise qui peut quand même fournir ces différents types d'ampoules. Avec des ampoules à 60 watts sur un luminaire et 80 watts sur un autre luminaire, ça peut être la même entreprise qui livre, qui monte les ampoules, qui les fournit, mais ce n'est pas le même lot technique. On est obligé de différencier les lots techniques en fonction du matériel déjà installé dans les différentes entreprises. Les candélabres ne sont pas les mêmes d'une commune à l'autre, sauf à avoir à terme une rationalisation progressive, c'est à dire une harmonisation des nouvelles commandes. Mais ça voudrait dire qu'il faut que des communes acceptent de changer de matériel, des types d'installation, et ce n'est pas forcément facile à réaliser. Il s'agit de voir dans cette première étape ce que ça donne comme résultat.

M. LE MAIRE indique que quand on allotit, comme c'est le cas en l'occurrence, ça peut aussi favoriser la concurrence. Donc effectivement, il y a la possibilité à ce que ce soit trois différents candidats qui répondent ou un seul qui répond globalement. Il faut se laisser le plus de possibilités. Donc s'il y a quelqu'un qui est capable de faire une réponse globale, tant mieux. Mais en même temps, quand on allotit, c'est de favoriser la concurrence et favoriser le marché entre différentes entreprises. Ça répartit aussi les travaux entre différentes entreprises. Alors après, c'est plus compliqué à piloter et à suivre. Évidemment, il faut un maître d'œuvre ou l'équivalent pour suivre les entreprises. Cela favorise la concurrence.

Mme DAVID a une dernière question, mais qui est plus technique. Il n'a pas été envisagé, car on est parti sur quatre ans, une entrée progressive des autres communes dans le cadre de ce groupement d'achat. Parce que c'est toujours insoluble cette question. Elle s'interroge pour savoir si techniquement, ça ne va pas être possible dès aujourd'hui sur le groupement d'achat.

M. LE MAIRE dit qu'il faudrait peut-être regarder pour chaque commune quels sont leurs contrats et engagements.

Mme DAVID constate qu'il s'agit là déjà d'une première initiative.

M. LE MAIRE précise qu'effectivement on peut regarder avec d'autres communes mais avec des communes comme La Nouaye et Saint-Gonlay ça n'a pas beaucoup d'intérêt du fait de la faiblesse de leur nombre de mâts. Quand on en a 1655, c'est un peu plus compliqué que lorsqu'il y en a trois. Après on aurait pu aller chercher Pleumeleuc, Talensac et Iffendic. Ces trois communes là peuvent être intéressantes. [NDLR : ces communes ont délégué leur maintenance au SDE 35].

Mme DAVID pense que cela peut être intéressant dans le cadre des réunions techniques sur la mutualisation, peut-être d'envisager, de voir s'il y a des possibilités ou de rajouter une ou deux communes par rapport aux volumes dont **M. BOURGOGNON** évoquait, parce que c'est un peu l'idée.

M. LE MAIRE propose de demander à M. MENARD, Directeur des services techniques d'appeler ses homologues des autres communes.

M. BOURGOGNON ne peut répondre à cette question précisément. Mais on peut demander.

Mme DAVID précise que c'est juste une interrogation et elle pourrait rentrer en 2025.

M. LE MAIRE note de faire l'exercice pour aller jusqu'au bout de la démarche de mutualisation. Mais bon, là déjà, effectivement, ça pèse plus de la moitié de la population de Montfort Communauté.

M. LE MAIRE met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention pour un groupement d'achat concernant l'entretien et la maintenance de l'éclairage public entre les villes de MONTFORT SUR MEU, BEDEE et BRETEIL ;

CONSIDERANT que le marché communal actuel d'entretien et de maintenance de l'éclairage public arrive à échéance le 31 août 2023,

CONSIDERANT que la collectivité de Montfort sur Meu a recensé les besoins similaires des autres communes de Montfort Communauté,

CONSIDERANT que deux autres communes de l'intercommunalité BEDEE et BRETEIL sont favorables à établir un groupement d'achat pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public,

CONSIDERANT que ce marché à bons de commandes sera d'un an renouvelable 3 fois et que ce marché prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2027,

CONSIDERANT que chaque commune intégrée à ce groupement d'achat aura un lot distinct,

CONSIDERANT que la mutualisation de la procédure consiste en la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises commun comprenant le cahier des clauses techniques, le bordereau des prix, le cahier des clauses administratives, et le règlement de consultation avec des prescriptions identiques aux trois communes,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à finaliser et signer la convention entre les villes de MONTFORT SUR MEU, BEDEE et BRETEIL, pour la constitution d'un groupement de commandes concernant l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, avec rôle de coordinateur pour MONTFORT SUR MEU ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

V – FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE, RESSOURCES HUMAINES

23.48 - CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2026 ENTRE LE 2E REGIMENT DU MATERIEL DE BRUZ ET LA VILLE DE MONTFORT-SUR-MEU

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente la convention de partenariat pour les trois années à venir entre le deuxième régiment immatériel de Bruz et notre ville. Il existait une convention qui avait été signée précédemment avec ce régiment pour une durée de trois ans.

Une présentation rapide du régiment. C'est une unité de soutien maintenance opérationnelle des unités du Grand Ouest. Deux domaines d'activités essentiels qui regroupent 700 militaires. Maintenant c'est logistique d'une part et transport d'autre part. Cette unité a déménagé sur Angers depuis 2019. Elle est de retour sur Bruz et a sollicité le fait de renouer contact avec la ville en particulier grâce à la présence aux trois commémorations principales. On l'a d'ailleurs vu récemment sur le 8 mai.

C'est une convention qui reprend essentiellement la convention précédente, avec des engagements réciproques et assez classiques dans ce type de convention. Dans le cadre de ce partenariat, le régiment s'engagerait à participer aux trois fêtes patriotiques et organisées sur la commune. Certaines de ses manifestations, ce sont les remises de képi, éventuellement exposer des matériels et organiser toute manifestation susceptible de rentrer dans le cadre de cette convention de partenariat.

La commune, quant à elle, s'engage à :

- faciliter l'organisation de ces manifestations en mettant à disposition des lieux et des salles disponibles pour ces différentes prestations.
- solliciter la présence des élus, solliciter les anciens combattants pour leur participation ainsi que leur implication dans l'organisation et la logistique de certains événements.

M. DUFFE en profite pour souligner la satisfaction des anciens combattants par rapport au retour de cette compagnie.

- effectuer éventuellement des présentations auprès des établissements scolaires éventuellement intéressés.
- organiser in fine toute manifestation susceptible de rentrer dans le cadre de cette convention de partenariat.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention et autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération. Avec une petite précision tout de même, c'est qu'il s'agit d'un détachement de réservistes. Ce ne sont pas des militaires d'active. Pour le 8 mai, la moyenne d'âge devait être de 22 ou 23 ans. Ce sont des gens qui sont intéressés par les activités militaires et qui se testent un petit peu et éventuellement après envisagent un engagement plus formel dans les unités militaires.

Mme LE GUELLEC apporte une précision. Pour ceux qui étaient là le 8 mai, ils ont dû voir l'événement et ce régiment, enfin les participants : il y avait hommes et femmes dans la cour de la mairie, ils nous ont interprété la Marseillaise a cappella, ce qui a été quand même un très beau moment et apprécié effectivement des anciens combattants et des participants à cette commémoration.

M. DUFFE complète sous les ordres d'un sergent féminin.

M. LE MAIRE remercie **M. DUFFE** pour cette présentation.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-7 et suivants ;

VU le projet de convention entre la Ville de Montfort-sur-Meu et le 2^e Régiment du Matériel de Bruz (RMAT) ;

VU l'avis positif de la commission Finances – Administration Générale en date du 11 mai 2023 ;

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil

BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

CONSIDERANT les objectifs de la convention :

- Permettre aux militaires de s'ouvrir vers la population,
- Faire perdurer le devoir de mémoire,
- Faire découvrir à la population et en particulier aux jeunes la profession de militaire ;

CONSIDERANT que la convention prévoit la présence du 2^e Régiment du Matériel de Bruz à des manifestations montfortaises ;

CONSIDERANT que la Ville accompagne le 2^e RMAT pour l'organisation de ces manifestations notamment d'un point de vue logistique ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention 2023-2026 entre la Ville et le 2^e Régiment du Matériel de Bruz ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

23.49 - VOYAGE EN POLOGNE JUIN 2023 – 30^e ANNIVERSAIRE MAISON DE LA BRETAGNE – FRAIS DE DEPLACEMENT

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND explique qu'il s'agit d'un voyage en Pologne Juin 2023 - 30^e anniversaire de la Maison de Bretagne et frais de déplacement.

Un petit rappel. Qu'est-ce que c'est qu'un mandat spécial pour le maire ? Dans la note de présentation transmise, il est rappelé que la notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limité dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels. Ce voyage est organisé par Bretagne - Pologne du 21 au 25 juin 2023 avec trois objectifs.

- fêter les 30^e anniversaire de la Maison de la Bretagne à Poznan,
- poursuivre la réflexion engagée en juillet 2022 à Rennes sur ce que pourraient être les nouvelles orientations données aux échanges,
- réfléchir à des actions communes en faveur de l'Ukraine.

Alors cette invitation concerne trois représentants de la commune, dont le maire ou son représentant, le président ou la présidente du comité de jumelage et un membre de la société civile actif professionnellement. La participation de la commune, déduction faite de l'aide de la Région, est de 400 €. Sachant que la Présidente ici présente, Mme LE GUELLEC, Présidente du comité de jumelage, voit ses frais payés par le comité de jumelage. Donc prévoir une dépense de 400 € pour M. DALINO, le maire, et 400 € donc pour le membre de la société civile non trouvé encore.

M. BERTRAND souligne qu'en cas de questions, Mme LE GUELLEC pourra également répondre.

Il est demandé au conseil municipal de donner son accord, à autoriser le maire à prendre en charge les frais engagés pour le déplacement en Pologne de M. DALINO à hauteur de 400 €. Étant précisé qu'aucun autre frais de ce mandat spécial ne fera l'objet d'un remboursement hébergement et restauration et autoriser la prise en charge complète du membre de la société civile pour tous les frais liés à ce déplacement et préciser que ses prises en charges pourront prendre la forme d'un remboursement aux intéressés ou d'un mandatement de la collectivité sur facture et prévoir les crédits nécessaires au budget.

M. LE MAIRE ne prend pas part au vote car il est directement concerné.

M. LE MAIRE précise que depuis un moment des personnalités de la société civile sont sollicitées sans succès. Il y avait eu des idées du côté des enseignants.

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Malheureusement, les dates sont un peu compliquées pour eux. Jusqu'à maintenant, le représentant de la société civile n'a donc pas été trouvé.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

VU l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale en date du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'invitation de l'association Bretagne-Pologne à l'occasion du 30^e anniversaire de la maison de la Bretagne à Poznan.

CONSIDERANT que la délégation sera composée du Maire, Monsieur Fabrice DALINO, d'un représentant de la société civile, de la Présidente du comité de jumelage Madame Marcelle le GUELLEC ;

CONDIDERANT que les frais de déplacement sont de 400 € aller/retour, et que les frais de la présidente du comité de jumelage sont pris en charge par ce dernier ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité (M. le Maire ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à prendre en charge les frais engagés pour le déplacement en Pologne de Monsieur Fabrice DALINO à hauteur de 400 €, étant précisé qu'aucun autre frais de ce mandat spécial ne fera l'objet d'un remboursement (hébergement, restauration) ;
- **AUTORISE** la prise en charge complète du membre de la société civile pour tous les frais (transport, hébergement éventuel, restauration éventuelle) liés à ce déplacement ;
- **PRECISE** que ces prises en charges pourront prendre la forme d'un remboursement aux intéressés ou d'un mandatement de la collectivité sur facture.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget.

23.50 - BUDGET COMMUNAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°01

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND intervient dans le cadre du budget communal 2023 - Décision modificative n°01. Cela fait suite à un rejet du mandat. C'est une dépense qui est déjà effectuée sur 2022. Rejet du mandat par le comptable public pour le paiement au compte 20-41-582, autres groupements. Il est demandé de changer l'imputation du paiement. Pour répondre à la nouvelle imputation, le budget des crédits qui n'étaient pas utilisés au chapitre 21 réseaux d'électrification a été diminué, à hauteur de 17 557,57 €, le montant exact de la dépense. La somme va être transférée sur le chapitre 204, subvention autre groupement pour la même somme 17 557,57 €. Ce sont des écritures comptables, mais cela ne nécessite pas un nouveau paiement.

Il est proposé de valider la décision modificative n°1 telle qu'elle a été décrite précédemment, et autoriser le maire à signer tout document y afférent.

M. LE MAIRE remercie **M. BERTRAND**.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2023- en date du 27 mars 2023, approuvant le Budget Primitif 2023 du budget principal de la ville,

VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes du 11 mai 2023,

CONSIDERANT les travaux d'éclairage public réalisés par le SDE 35 dans le cadre de l'aménagement de la RD72 ;

CONSIDERANT les préconisations du comptable public pour imputer et honorer la dépense ;

CONSIDERANT que les crédits sont des reports fléchés sur l'opération N°289 et que le montant global ne peut être arrondi selon les usages habituels,

Il est proposé de transférer les reports de crédits inscrits au chapitre 21 vers le chapitre 204 selon la DM 1 suivante :

Section d'Investissement :

Dépenses		- €
Chapitre 204 :		+ 17 555,57 €
2041582 : Subv. Autres groupements	+	17 555,57 €
Chapitre 21 :		- 17 555,57 €
21534 : Réseaux d'électrification	-	17 555,57 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la Décision Modificative N°01 telle que décrite en annexe ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

23-51 - GARANTIE D'EMPRUNT A ESPACIL HABITAT (TRAVAUX RESIDENCE AUTONOMIE DE L'OURME)

Rapporteur : M. BERTRAND

M. BERTRAND présente un autre sujet : la garantie d'emprunt à Espacil Habitat pour des travaux à la Résidence Autonomie de l'Ourme.

Le demandeur de la garantie d'emprunt, c'est Espacil Habitat.

L'objet, ce sont des travaux d'amélioration du cadre vie au sein de la Résidence Autonomie de l'Ourme. Ce n'est pas le premier emprunt garanti pour la résidence.

Le plan de financement pour ces travaux, la totalité du plan de financement, c'est 463 239,65 € et le montant du prêt à garantir est de 253 467,66 €, soit 55 % du coût de l'opération.

Une caractéristique du prêt. Pas de commission d'instruction, donc le paiement sera annuel. Le taux de la période, donc 3,6 % durée sur 20 ans, indexé sur le livret A avec une marge fixe sur index de 0,6 % et périodicité annuelle.

M. LE MAIRE remercie M. BERTRAND et précise qu'il s'agit des travaux 2022-2023.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt N° 145115 annexé à la présente délibération,
VU l'avis favorable de la Commission Ressources Internes du 11 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt des travaux entrepris au sein de la résidence autonomie de l'Ourme,

CONSIDERANT la liste des emprunts déjà garantis par la Ville et plus particulièrement ceux déjà garantis à Espacil Habitat,

CONSIDERANT le niveau des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité,

CONSIDERANT le respect des ratios prudentiels bien qu'ils ne soient pas obligatoires en matière de logement social,

CONSIDERANT les caractéristiques du prêt conventionné N°145115 annexé à la présente délibération ;

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	Phase d'amortissement	
Enveloppe	-	Durée	20 ans
Identifiant de la Ligne du Prêt	5522893	Index ¹	Livret A
Montant de la Ligne du Prêt	253 497,66 €	Marge fixe sur index	0,6 %
Commission d'instruction	0 €	Taux d'intérêt ²	3,6 %
Durée de la période	Annuelle	Périodicité	Annuelle
Taux de période	3,6 %	Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)
TEG de la Ligne du Prêt	3,6 %	Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
		Modalité de révision	DR
		Taux de progressivité de l'échéance	0 %
		Mode de calcul des intérêts	Equivalent
		Base de calcul des intérêts	30 / 360

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 253 497,66 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts & Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°145115 constitué d'une ligne de prêt.
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 253 497,66 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité à se substituer dans les meilleurs délais à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement,
- **ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

23.52 - CRÉATION DE POSTE(S) NON PERMANENT(S) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE évoque la création de postes non permanents pour l'accroissement saisonnier d'activité. Dans un premier temps, il va y avoir la création d'un poste qui consiste à encadrer et coordonner le séjour sénior organisé par le CCAS début juillet. Pour information, ce séjour aura lieu à La Baule les Pins. Il s'agira d'un contrat d'adjoint d'animation pour 35/35^e sur une semaine du 1^{er} au 8 juillet 2023 et sur un poste d'accompagnateur ou accompagnatrice Séjours séniors.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.332-13, L332-23 et suivants ;

VU l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;

VU la rubrique 210 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du CGCT imposant la référence à la délibération créant l'emploi dans l'acte d'engagement ;

CONSIDERANT l'obligation de viser dans le contrat de recrutement la délibération créant l'emploi non permanent ;

CONSIDERANT que la délibération mentionnée dans le contrat doit décider expressément de la création de l'emploi et indiquer le grade correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir régulièrement à des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers dans les services de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste non permanent pour encadrer et coordonner le Séjour Séniors organisé par le CCAS début juillet

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CRÉE** le poste non permanent, tel que présenté ci-dessous :

NB	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POSTE
DU 01 AU 08/07/2023			
1	ADJOINT D'ANIMATION	35/35	Accompagnateur/trice Séjour Séniors

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat afférent,

- **PREVOIT** les crédits au budget.

23.53 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2023

Mairie de MONTFORT-SUR-MEU

Boulevard Villebois Mareuil
BP 86219

35162 MONTFORT-SUR-MEU CEDEX

Tél. 02 99 09 00 17

Fax 02 99 09 14 04

mairie@montfort-sur-meu.fr

www.montfort-sur-meu.bzh

Rapporteur : M. DUFFE

M. DUFFE présente la modification du tableau des effectifs au 1^{er} juin prochain. Transformation de deux postes, l'un concernant la médiathèque, il s'agit de la mobilité interne de la biblio technicienne vers le poste de directrice de la médiathèque de la Girafe

au 1^{er} mars 2023. La procédure de recrutement est menée actuellement pour la remplacer. Il y a donc nécessité de transformer le poste conservateur des bibliothèques qui est en catégorie A à un assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B au tableau des effectifs à partir du 1^{er} juin prochain. Concernant le centre technique municipal, il y a mobilité interne d'un agent polyvalent de maintenance des bâtiments vers le poste de chef d'équipe voirie à partir du 1^{er} janvier prochain. La procédure de recrutement est en cours pour le remplacer. Nécessité de transformer le poste d'agent de maîtrise à un adjoint technique au tableau des effectifs à partir du 1^{er} juin prochain.

La proposition de délibération suivante est de valider les suppressions et créations de postes ainsi présentées : suppression d'un conservateur de bibliothèque à temps complet à partir du 1^{er} juin et création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet à partir du 1^{er} juin sur un poste de bibliothèque initiale et la suppression de postes d'agents de maîtrise à temps complet à partir du 1^{er} juin, remplacé par un adjoint technique à temps complet à partir du 1^{er} juin sur le poste d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments. Il faudra modifier le tableau des effectifs en conséquence et prévoir les crédits nécessaires au budget.

M. LE MAIRE remercie **M. DUFFE**.

M. LE MAIRE en l'absence de questions met aux voix la délibération.

**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L332-23 et suivants, L313-1 et L522-24 ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-841 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques ;

VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la Fonction Publique Territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU l'arrêté n°2021-340 portant sur les Lignes Directrices de Gestion ;

CONSIDERANT la mobilité interne de la bibliotechnicienne vers le poste de directrice de la médiathèque LAGIRAFE le 01/03/2023 ;

CONSIDERANT la procédure de recrutement menée pour la remplacer ;

CONSIDERANT la nécessité de transformer le poste de conservateur des bibliothèques en assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au tableau des effectifs au 01/06/2023 ;

CONSIDERANT la mobilité interne d'un agent polyvalent de maintenance des bâtiments vers le poste de chef d'équipe voirie le 01/06/2023 ;

CONSIDERANT la procédure de recrutement en cours pour le remplacer ;

CONSIDERANT la nécessité de transformer le poste d'agent de maîtrise en adjoint technique au tableau des effectifs au 01/06/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs dans les filières culturelle et technique.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les suppressions et créations de postes ainsi présentées :

SUPPRESSION	DATE	CREATION	DATE	POSTE
1 Conservateur des bibliothèques à TC	01/06/2023	1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à TC	01/06/2023	Bibliotechnicien.ne
1 Agent de maîtrise à TC	01/06/2023	1 Adjoint technique à TC	01/06/2023	Agent polyvalent de maintenance des bâtiment

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget

M. LE MAIRE indique qu'il y a une question orale portée par **M. THIRION**.

M. THIRION, au nom de son groupe, souhaiterait connaître l'état d'avancement du projet de l'ex Peugeot ainsi que les parcelles, les fonds de parcelle rue de Rennes.

M. BOURGOGNON répond. Pour ce qui concerne la parcelle Peugeot, le désamiantage dans la première étape puis la démolition devrait commencer en juillet. La totalité du budget prévu pour cette opération est de 113 500 €. Ce n'est évidemment pas la commune qui va payer. Pour l'instant, c'est l'office foncier de Bretagne qui va se charger de cette opération. C'est un coût qui sera refacturé à l'éventuel acheteur dans les opérations qui suivront. La démolition va permettre de terminer les sondages qui n'ont pas pu être effectués jusqu'à présent. L'opérateur avait peur d'éventuels restes d'explosifs du bombardement effectué par les Canadiens en 1944. Il convient donc d'espérer que la démolition ne se fera pas par le contact d'un explosif, mais beaucoup plus civilement. Une fois démolie, les sondages pourront être effectués sous les fondations de façon à repérer l'importance de la pollution des sols. Il doit y avoir une pollution puisque tous les produits traversent le béton. Mais, par contre, on ne sait pas jusqu'à quelle profondeur et c'est en fonction de la profondeur de cette pollution, en fonction du coût de la dépollution que les études seront lancées sur la suite à donner. Est ce qu'on pourra construire des bâtiments d'habitation ? Est ce qu'on sera simplement sur des bâtiments d'occupation partielle, c'est à dire du type bureau. On n'a pas encore du tout d'idée sur ce qui sera autorisé. Cette parcelle fait partie d'un ensemble de parcelles pour laquelle on a lancé une consultation auprès d'un bureau d'études. On attend les réponses le 17 juin. La consultation des entreprises sera lancée à la rentrée. Il y a six mois d'études. Cela nous emmène jusqu'en mars et en avril 2024, on fera un appel auprès des aménageurs en fonction du programme qui aura été fixé. Dans ces parcelles sont incluses la parcelle du garage Peugeot, la parcelle des deux parkings qui sont sur le boulevard et les fonds de jardin qui vont jusqu'à jusqu'au boulevard Carnot sur lequel se trouve le collège privé. Les fonds de jardin, l'accessibilité, la proximité du collège privé, toutes ces données sont intégrées, sachant qu'on inclut dedans aussi la parcelle Essor sur laquelle est prévue le projet d'accueil de foyer et qui est en bonne voie de concrétisation. Le permis de construire devant être déposé prochainement, peut être en juin. Pour ce qui est de la réalisation sur la parcelle Peugeot spécifiquement, **M. BOURGOGNON** ne peut rien avancer pour l'instant.

M. THIRION et **M. LE MAIRE** remercient **M. BOURGOGNON** pour ces précisions.

M. LE MAIRE indique qu'il n'y a pas de questions diverses.

M. LE MAIRE demande s'il y a des remarques sur les décisions prises depuis 27 mars 2023.

M. PARTHENAY indique que des interrogations avaient été soulevées par rapport à l'Abbatiale. On voit qu'elle n'est pas dans la liste des DIA. Est-ce qu'il va y avoir une réflexion un peu plus poussée ou est-ce que la municipalité a tout simplement décidé de ne pas préempter ? Vu les délais, conclut-il, elle aurait dû être présentée ce soir.

M. LE MAIRE répond qu'il n'était pas souhaitable de perturber le projet de M. DEMAURE. Il s'agit ici d'une initiative privée et qui plus est, sans garantie de résultat puisque ça va être M. l'Architecte des Bâtiments de France qui va définir le cadre. Donc pour l'instant, on n'a pas décidé de préempter, ne serait-ce parce qu'on n'a pas les moyens d'investir dans une charpente et une toiture. Quand bien même, on saurait ce que M. DEMAURE avec sa société veut faire, cela paraît un peu risqué. Maintenant, la municipalité sera ravie si M. DEMAURE arrive à mobiliser des partenaires. Selon les montages qu'il fait d'ailleurs, il n'est pas impossible qu'une collectivité puisse participer. Il y a des structures de type SCIC, qui permettent aux collectivités parfois d'intervenir et d'être contributeur financier.

On est plus sur ce schéma-là. Et puis encore une fois, on sait qu'il a vu l'architecte des Bâtiments de France le 27 avril dernier. Maintenant, l'ABF va être très exigeant en termes de montage de dossier. Et aujourd'hui rien n'est fait, rien n'est gagné.

M. PARTHENAY dit poser la question naïvement mais s'étonne de ne pas voir la décision dans la liste des non préemptions. Il demande si elle a été prise.

M. PARTHENAY est désolé, mais ce n'est pas la première fois et il a déjà fait la réflexion, il observe des dysfonctionnements entre ce qui est présenté au moment du conseil municipal et le moment où sont prises les DIA. Le dossier est renvoyé chez les notaires tardivement et ce n'est pas normal. Ce n'est quand même pas compliqué de tenir une chronologie et des délais souligne-t-il. Si on ne délibère pas ce soir, ça veut dire que vous avez pris la décision sans qu'on ait eu de réponse par rapport à ce qui s'est passé à la commission. Cela ne marche pas comme ça. Ou alors, dans ces cas-là, il faut le dire clairement et il faut l'afficher dans la liste des DIA qui n'ont pas été prises.

M. LE MAIRE demande si on a d'autres explications et demande à **M BOURGOGNON** si on a vu en commission cette DIA. M. DEMAURE a signé un compromis de vente avec une clause suspensive liée à l'avis de l'architecte Bâtiments de France. Cela donne aussi peut être encore la possibilité de se positionner, si tant est, qu'il n'avait pas un accord de l'ABF.

M. PARTHENAY intervient. On l'avait déjà évoqué plusieurs fois. Pour simplifier les choses, même si le nombre de dossiers est, malheureusement, de moins en moins important, en espérant que cela redevienne plus important, il serait peut-être bon de se voir avec M. BOURGOGNON au moins une fois par mois. Sinon, en plus avec la période estivale qui arrive, ça risque encore de dérapier. Sur 99 % des dossiers, on sait très bien qu'il suffit juste de dire oui, non. Là, l'Abbatiale, c'était quand même un vrai sujet de fond pour ceux qui n'étaient pas là. On n'est pas forcément tous d'accord. C'est dommage de laisser partir un élément du patrimoine pour 30 000 €.

Par contre, pour les dossiers qui peuvent arriver, enfin qui arrivent de façon quand même régulière, **M. PARTHENAY** pense qu'il est très important qu'on veille à être cohérent par rapport à toutes les suites qu'il y a sur les actes de vente.

M. LE MAIRE demande l'avis à **M. BOURGOGNON** sur la faisabilité de réunir plus souvent la commission, à savoir la commission de l'urbanisme, afin d'augmenter la fréquence, par rapport à aujourd'hui où il n'y a qu'une réunion toutes les six semaines quand on fait les conseils.

M. BOURGOGNON affirme que c'est envisageable, en soulignant qu'avec les DIA seules à l'ordre du jour, le temps à y consacrer pourrait être minime. **M. BOURGOGNON** va proposer un calendrier.

M. LE MAIRE indique qu'on va proposer un calendrier et on va s'améliorer sur ce plan-là.

M. LE MAIRE annonce que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 3 juillet 2023 à 19h, en salle du conseil municipal.

La séance est levée à 20h28

**Vu et validé par le secrétaire de séance :
M BERTRAND le 26/06/2023.**